



Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE (54)

REVISION DU

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Note de synthèse



*Dossier Enquête Publique*

**Document conforme à la délibération du  
Conseil Municipal du 26 / 05 / 2025 arrêtant  
le projet de révision du PLU.**

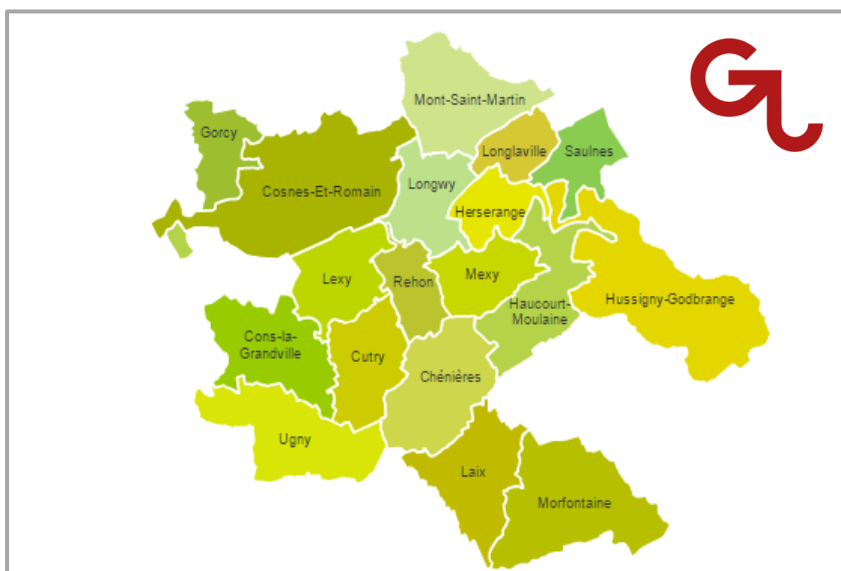


Le Maire

*Laurent Caron*

### Fiche d'identité communale

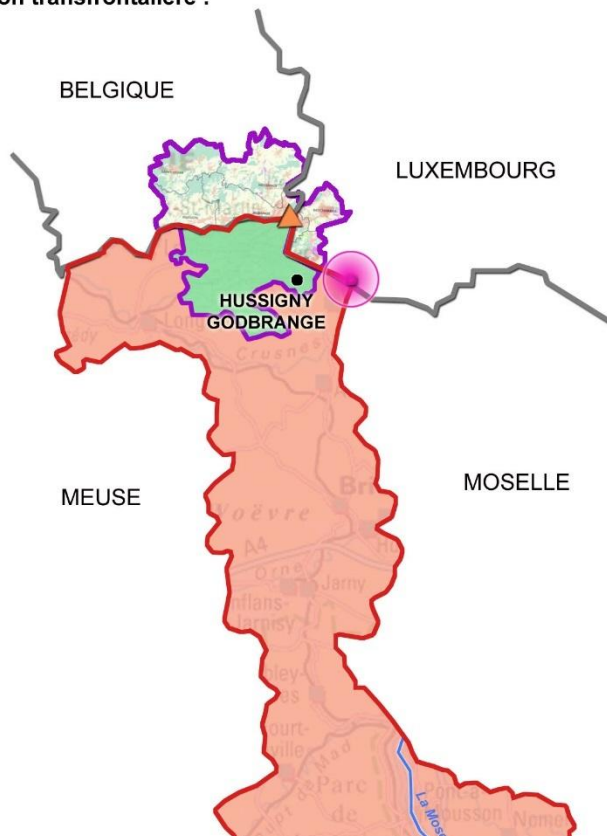
## Commune de HUSSIGNY GODBRANGE



Département	Meurthe-et-Moselle
Arrondissement	Briey
Canton	Villerupt depuis 2015
Communes limitrophes	Redange Thil Tiercelet Villers-La-Montagne Haucourt-Moulaine Herserange Saulnes Differdange (Luxembourg)
Démographie	3 925 habitants en 2023
Superficie	15,37 km <sup>2</sup>
Densité de population	255 hab/km <sup>2</sup> (NB : 139 hab/km <sup>2</sup> en Meurthe-et-Moselle)
Communauté de Communes	Appartenance au Grand Longwy Agglomération (GLA) qui comprend 21 communes et compte 63 191 habitants (source : GLA)
Urbanisme règlementaire communal	Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03/04/2019
Urbanisme règlementaire supra communal	Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan (SCoT Nord 54)

HUSSIGNY-GODBRANGE est une ville située au nord de la Meurthe-et-Moselle, à la frontière luxembourgeoise. HUSSIGNY-GODBRANGE est donc l'une des communes de France à posséder une limite administrative avec un autre pays. La commune se situe dans la première **couronne de Longwy**, située à 12 km, ainsi que dans la **seconde couronne de Thionville (36 km) et de Luxembourg Ville (33 km)**. La situation géographique de la commune est donc assez intéressante avec une frontière dynamique proche et un bassin d'emplois influent.

### Situation transfrontalière :



### Situation dans la Grande Région

(Saar-Lor-Lux-Rhénanie-Palatinat-Wallonie-Belgique) :



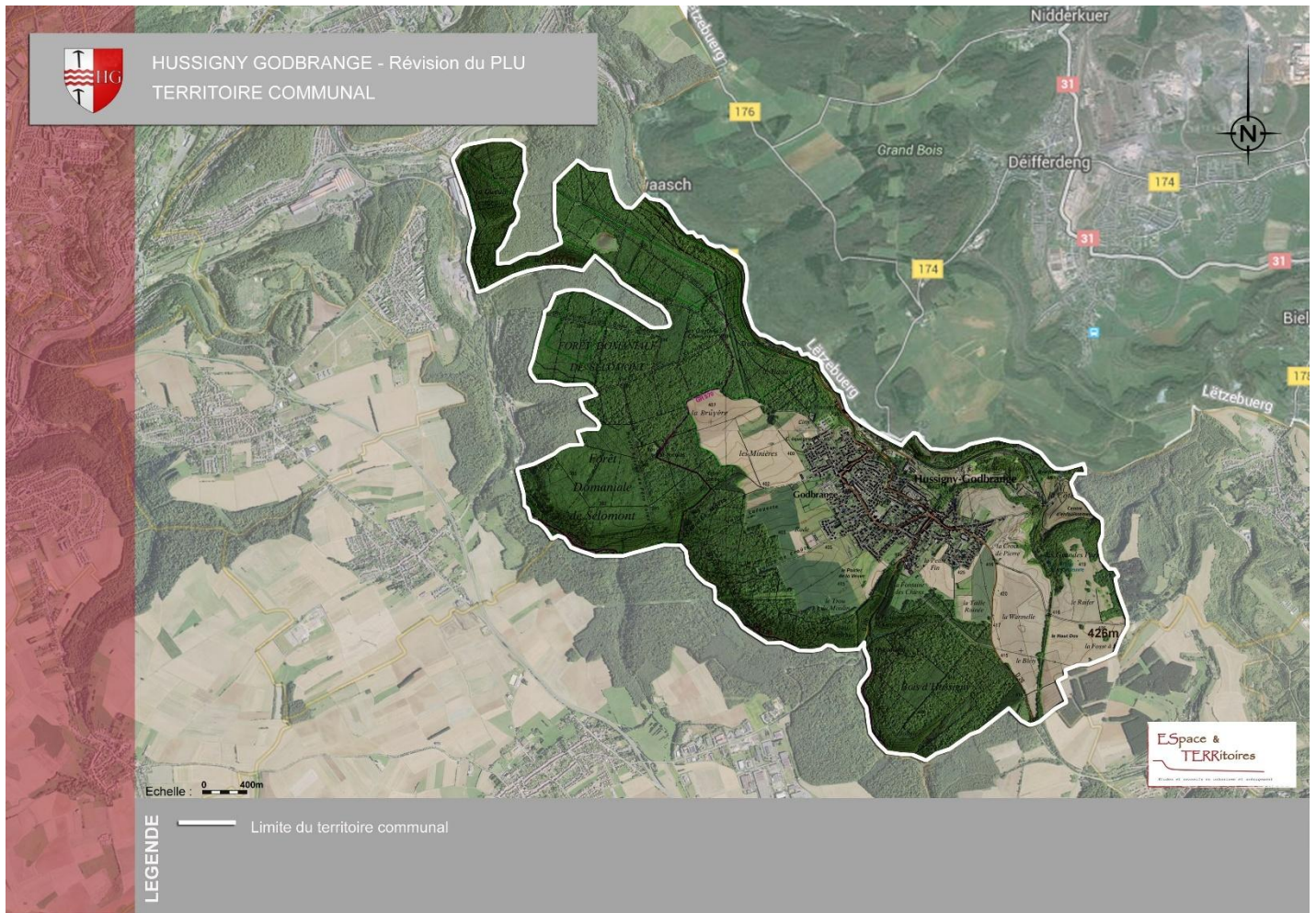
- Limite du département de la Meurthe-et-Moselle
- La Moselle et la Meurthe
- Commune de Hussigny-Godbrange
- Territoire de la Communauté d'Agglomération de Longwy
- Territoire de l'Agglomération Transfrontalière du P.E.D
- Esch-sur-Alzette / Belval
- ▲ Tripoint Belgique -France-Luxembourg : Mont-Saint-Martin

La commune fait également partie de l'**Association Transfrontalière de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement** qui regroupe 4 communes belges, 3 luxembourgeoises et 18 françaises.

HUSSIGNY-GODBRANGE bénéficie de la proximité de plusieurs pôles d'emplois, notamment le bassin d'emplois luxembourgeois.

Située sur l'un des lieux les plus hauts du plateau lorrain, le Pays-Haut, la commune présente une altitude d'environ 410 m. Cette dernière est située sur un plateau incisé par deux vallées à fort commandement creusées par des cours d'eau, un au nord de la commune, le ruisseau de la Côte Rouge et un au sud, la Moulaine. Le village se situe à l'est du territoire communal, en bordure du ruisseau de la Côte Rouge.

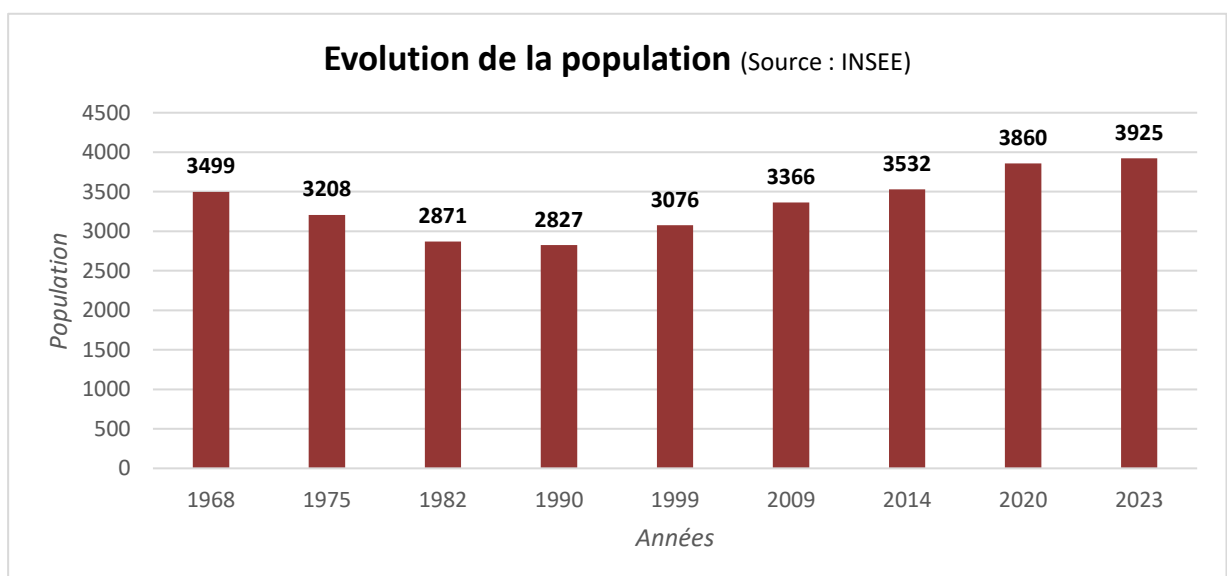
Une partie assez importante de la commune est recouverte par la forêt, les espaces boisés occupant plus de la moitié du territoire. Les espaces agricoles sont majoritairement couverts de plantations de maïs, de blé, de colza et d'orge.



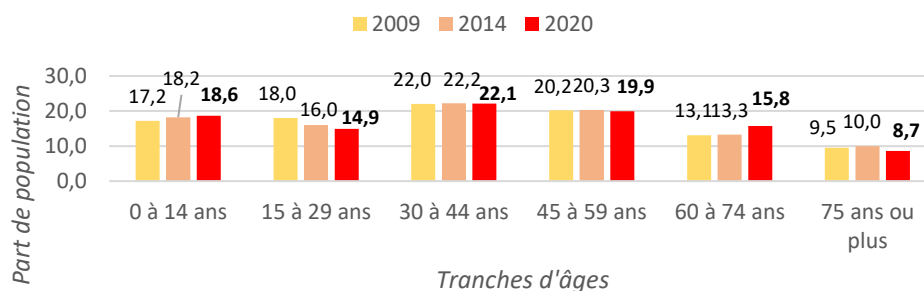
## ❖ STRUCTURE SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

### Démographie

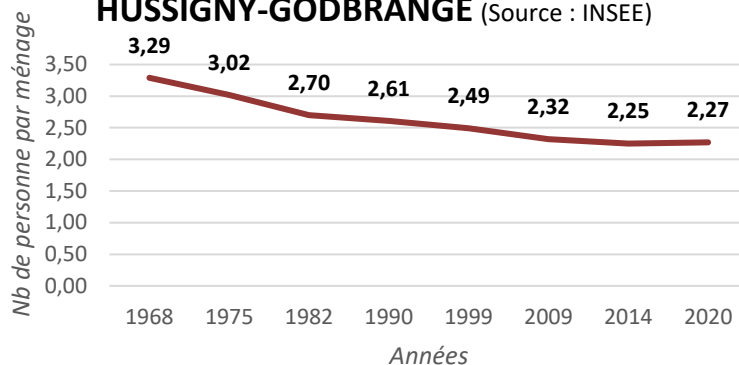
- Une population en hausse depuis 35 ans
- Une périurbanisation perceptible dans les données démographiques
- Une majorité de la population de la commune qui a entre 30 et 59 ans
- Un rétrécissement des ménages



## Population par grandes tranches d'âges (%) - Evolution (Source : INSEE)



## Evolution de la taille des ménages à HUSSIGNY-GODBRANGE (Source : INSEE)



Enjeux et perspectives

POPULATION

La courbe de population de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE correspond parfaitement à celle des communes lorraines qui ont subi de plein fouet la crise industrielle. Lors des années 70-80, la population n'a cessé de chuter à cause du manque de travail et de la fermeture de nombreux sites industriels. Il faut attendre l'arrivée des années 90 et le début de la reconversion, mêlé au phénomène de périurbanisation pour revoir la courbe de population remonter.

Les familles vont devenir moins nombreuses et la taille des ménages va fortement diminuer au cours des XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècles. Cette diminution est telle que même lorsque la population diminue, le nombre de ménages reste stable.

A noter également la part importante des femmes dans la population et le relatif équilibre de la démographie avec 26,7 % de sa population qui a plus de 60 ans, en concordance avec les moyennes de l'arrondissement et du département.

Sans doute attirées par le Luxembourg et le projet Esch-Belval, les nouvelles familles en s'installant à HUSSIGNY-GODBRANGE ont fait le choix de résider sur la frontière mais aussi celui de vivre dans une petite ville agréable, dynamique et bien équipée.

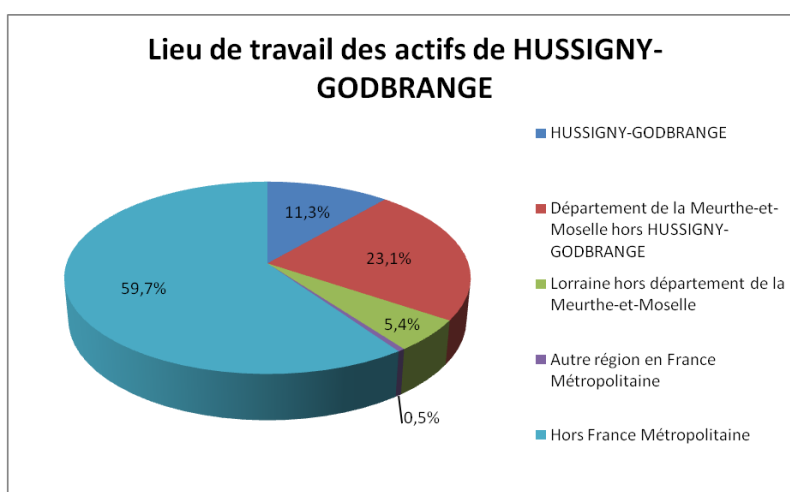
## Population active

- Une économie locale tournée vers le commerce, les transports et les services divers
- Une population active qui augmente

### EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

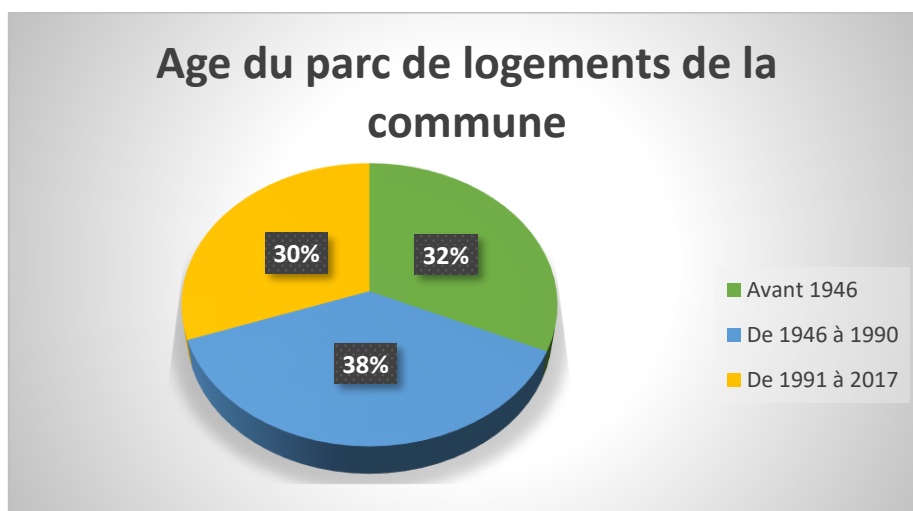
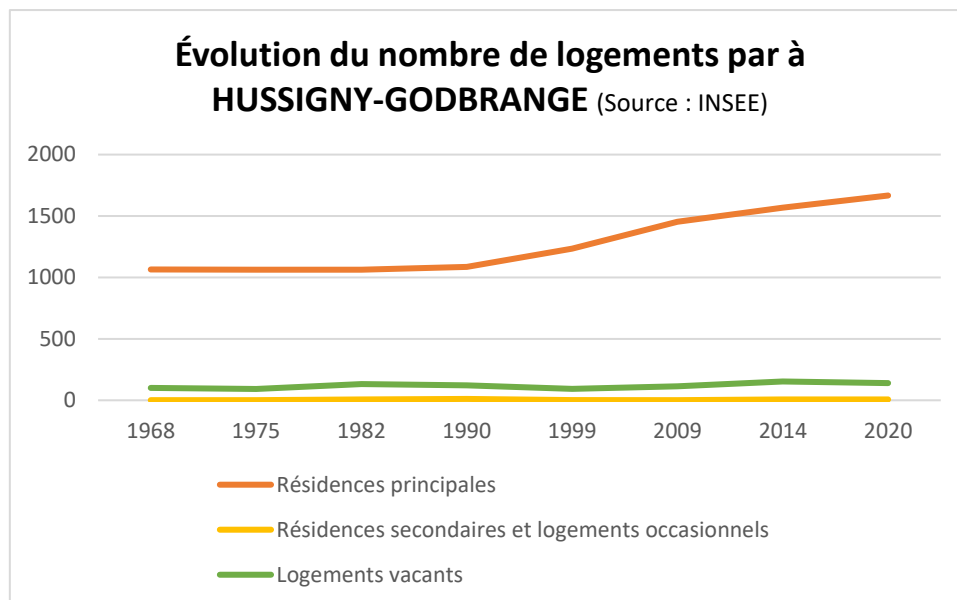
Type d'activité	2010	2015	2021
<b>Ensemble</b>	<b>2 217</b>	<b>2 264</b>	<b>2 433</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>72,8</b>	<b>73,6</b>	<b>75,8</b>
Actifs ayant un emploi en %	64,7	66,5	68,3
Chômeurs en %	8,1	7,1	7,5
<b>Inactifs en %</b>	<b>27,2</b>	<b>26,4</b>	<b>24,2</b>
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,7	6,8	7,4
Retraités ou préretraités en %	8,7	8,0	6,6
Autres inactifs en %	10,8	11,6	10,1

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.



Enjeux et perspectives	ACTIVITES	Le taux d'activité de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE est assez important, il surpasse les moyennes départementales et de l'agglomération longovicienne. La commune est donc assez dynamique, le taux de chômage est stable ces dernières années.
		Les migrations alternantes sont très marquées car près de 90 % des actifs de la commune travaillaient en dehors de celle-ci. A HUSSIGNY-GODBRANGE, plus d'un actif sur deux travaille hors de la France métropolitaine. Les destinations de choix des travailleurs sont la Belgique et le Luxembourg.
		Les activités ne manquent pas à HUSSIGNY-GODBRANGE : on recense 98 établissements actifs en 2022. A cela s'ajoute un total de 252 emplois en 2011, ce qui est néanmoins peu important comparé aux chiffres de 2006 qui affichaient un total de 293 emplois sur la zone.

- Des logements principalement individuels (66,4 % de maisons)
- Des logements composés essentiellement de 5 pièces ou plus (46,3 %)
- Une prédominance de propriétaires (71,9 %), pour une part de locataires désormais non-négligeable (26,8 %), part en augmentation de près de 15,4 % entre 2009 et 2021
- Un taux de vacance de 7,8% en 2021



Alors que la commune a connu de nombreuses difficultés en termes de logement entre 1968 et 1990, cette dernière s'est relevée et a vu son patrimoine immobilier monter en flèche au cours des années 90-2000.

Le parc de logement est assez jeune car près d'un quart des logements de la commune ont moins de 20 ans. La construction qui avait bien commencé au début des Trente Glorieuses s'était stoppée au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle pour reprendre et entraîner la relance du logement depuis 1990.

La plupart des logements de la commune sont des maisons individuelles avec 5 pièces ou plus. Près de 3/4 des habitants de la commune sont propriétaires.

## Équipements

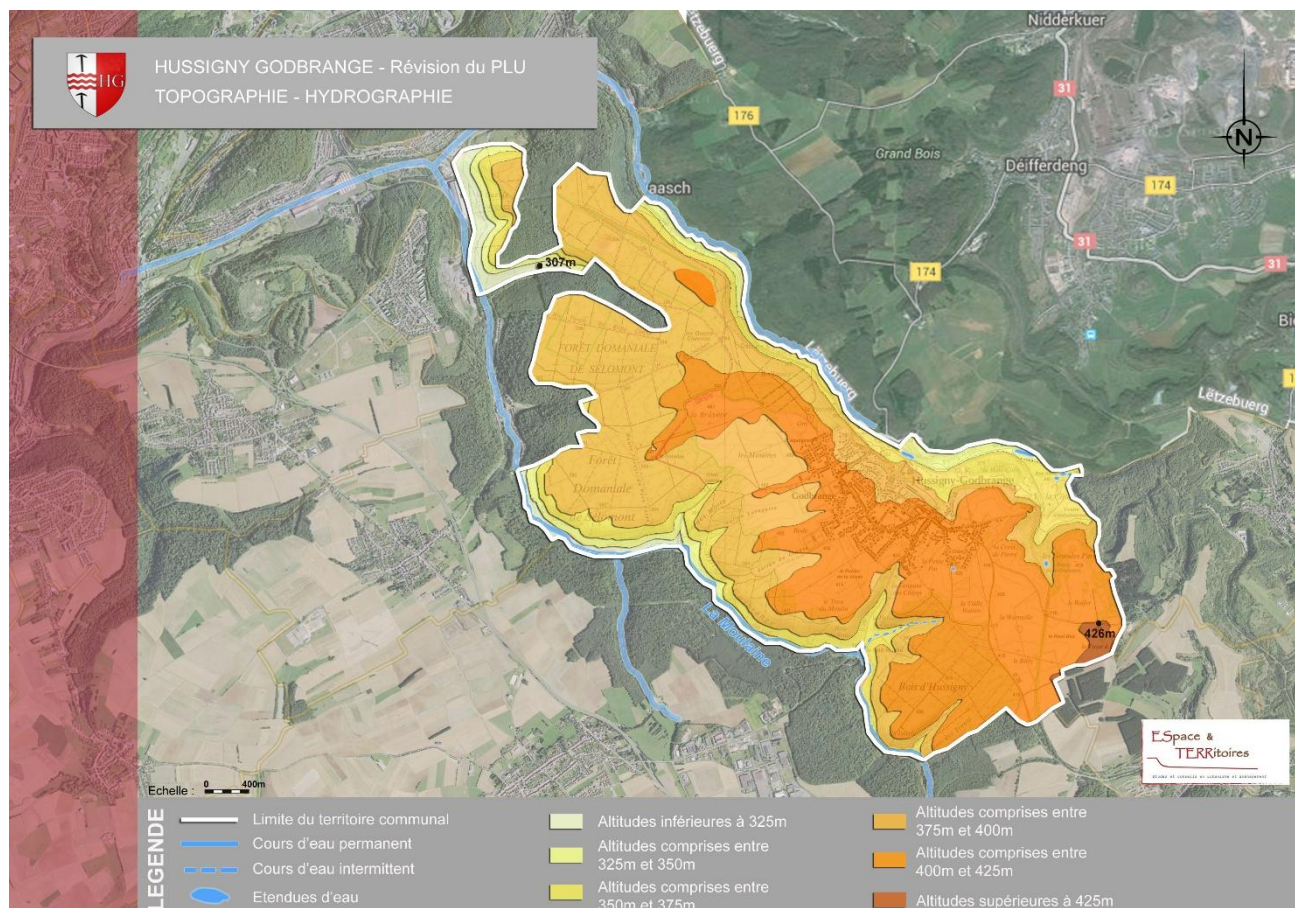
- Des équipements publics nombreux et adaptés au caractère urbain et transfrontalier du bourg
- Une vie scolaire et associative riche
- Des projets de construction d'une future caserne de pompiers et d'une nouvelle salle omnisports, en complément de l'existant

Enjeux et perspectives	EQUIPEMENTS	La commune dispose de services très développés et nombreux, les habitants peuvent relativement bien vivre sans même avoir à sortir du territoire communal. La ville est pourvue de nombreux équipements notamment en ce qui concerne les commerces de proximité qui permettent d'attirer encore plus de personnes.
		Le service médical de la commune est également important, ajouté à un large réseau de transports en commun qui permet aux personnes à mobilité réduite ou ne disposant pas d'un véhicule de se déplacer.
		La ville possède également un potentiel scolaire important mêlé à de nombreuses associations dans des domaines divers et variés.

## ❖ MORPHOLOGIE DU TERRITOIRE

### Relief

- Un bourg sur le plateau du Pays-Haut lorrain percé par deux cours d'eau qui ont créé des vallées au nord et au sud



## Occupation du sol

### ■ Une forte prédominance des espaces forestiers

L'occupation du sol se décompose de la façon suivante :

Surface totale	Surface agricole	Surface forestière	Surface artificialisée
1 537 ha 100 %	460 ha 30 %	957 ha 62 %	120 ha 8 %

Données Corine Land Cover.

### PLU de Hussigny-Godbrange

#### Etat Initial de l'Environnement

Occupation du sol du Grand Est 2019

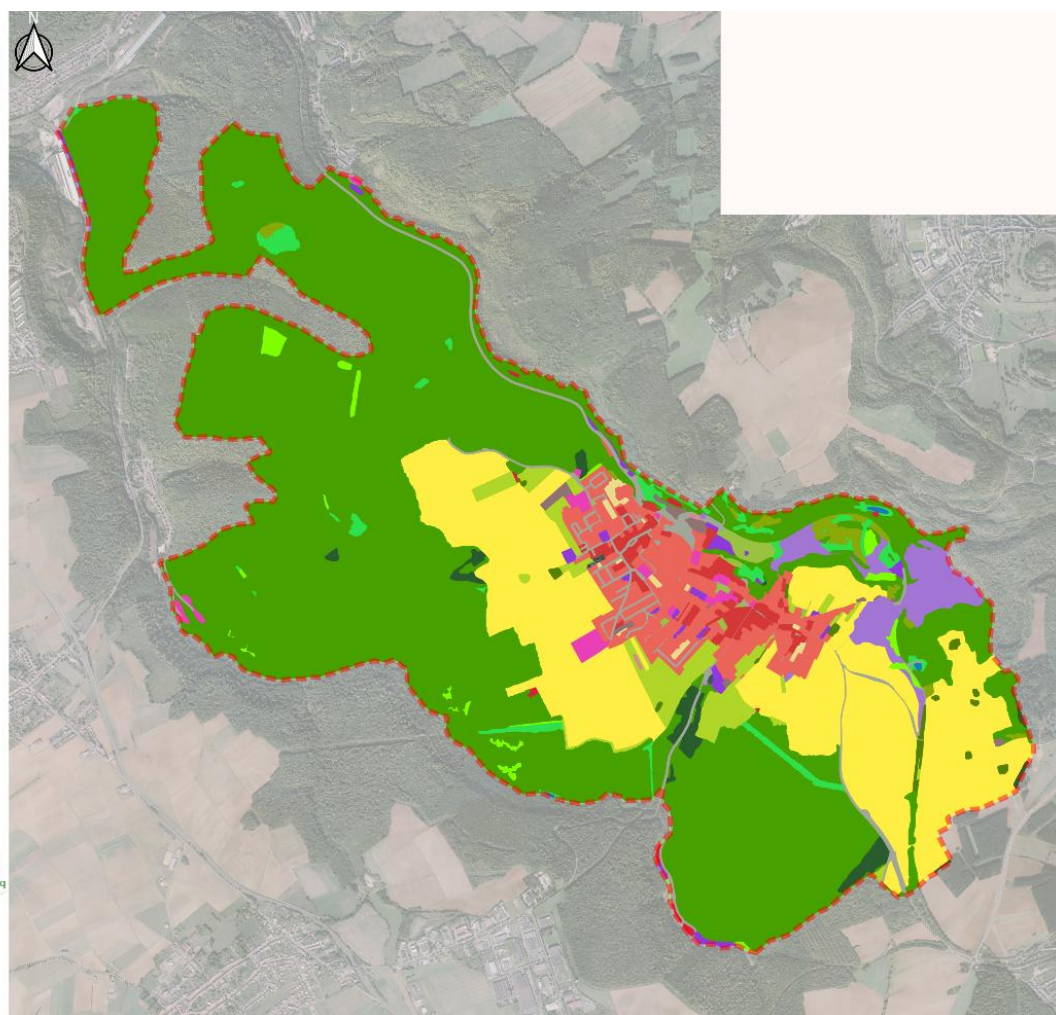
Commune de Hussigny-Godbrange

#### Classes d'occupation du sol

- 111-Bâti continu
- 112-Bâti discontinu
- 113-Bâti isolé en zone agricole ou naturelle
- 114-Espaces libres en milieu urbain
- 121-Equipements collectifs
- 122-Equipements eau, énergies, T.I.C. et déchets
- 131-Emprises d'activités
- 141-Réseaux routiers, ferroviaires et espaces associés
- 151-Espaces verts urbains
- 161-Espaces en transition
- 211-Cultures annuelles et pluri-annuelles
- 222-Arboriculture
- 231-Prairies, friches et délaissés agricoles
- 232-Bosquets et haies
- 311-Forêts de feuillus
- 312-Forêts de conifères
- 313-Forêts mixtes
- 314-Coupes à blanc et jeunes plantations
- 322-Formations pré-forestières
- 323-Surfaces enherbées semi-naturelles
- 512-Pans d'eau
- 513-Bassins artificiels

IGN GEOGRANDEST  
0 800 1 600 m

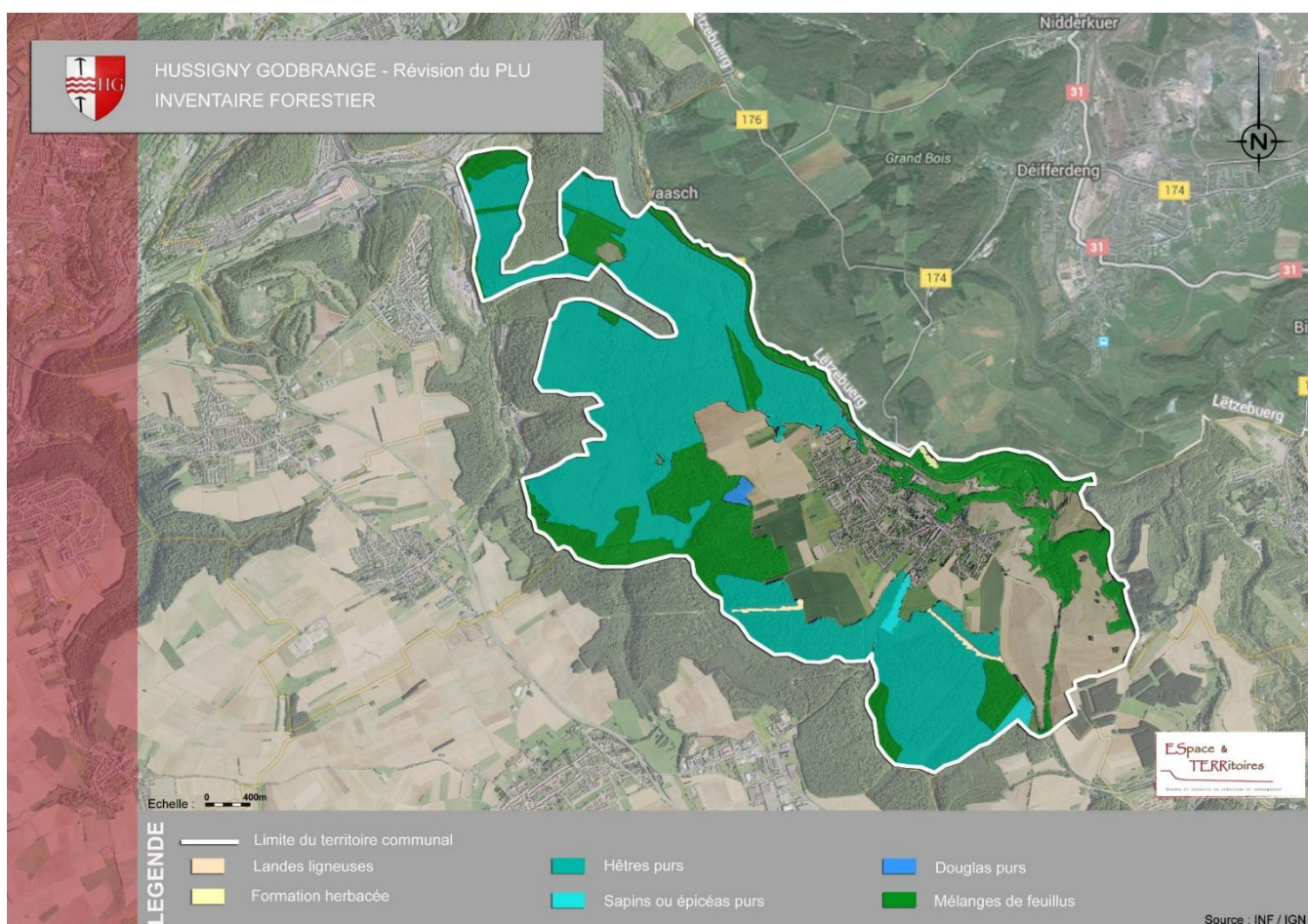
Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN  
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD  
OCS  
Réalisation : Élément 5 (mars 2023)



	1988	2000	2010	2020
Nombre d'exploitations	5	6	4	2
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	4	5	2	4
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	287	279	190	132
Nombre d'UGB (unité gros bétail)	86	75	3	4

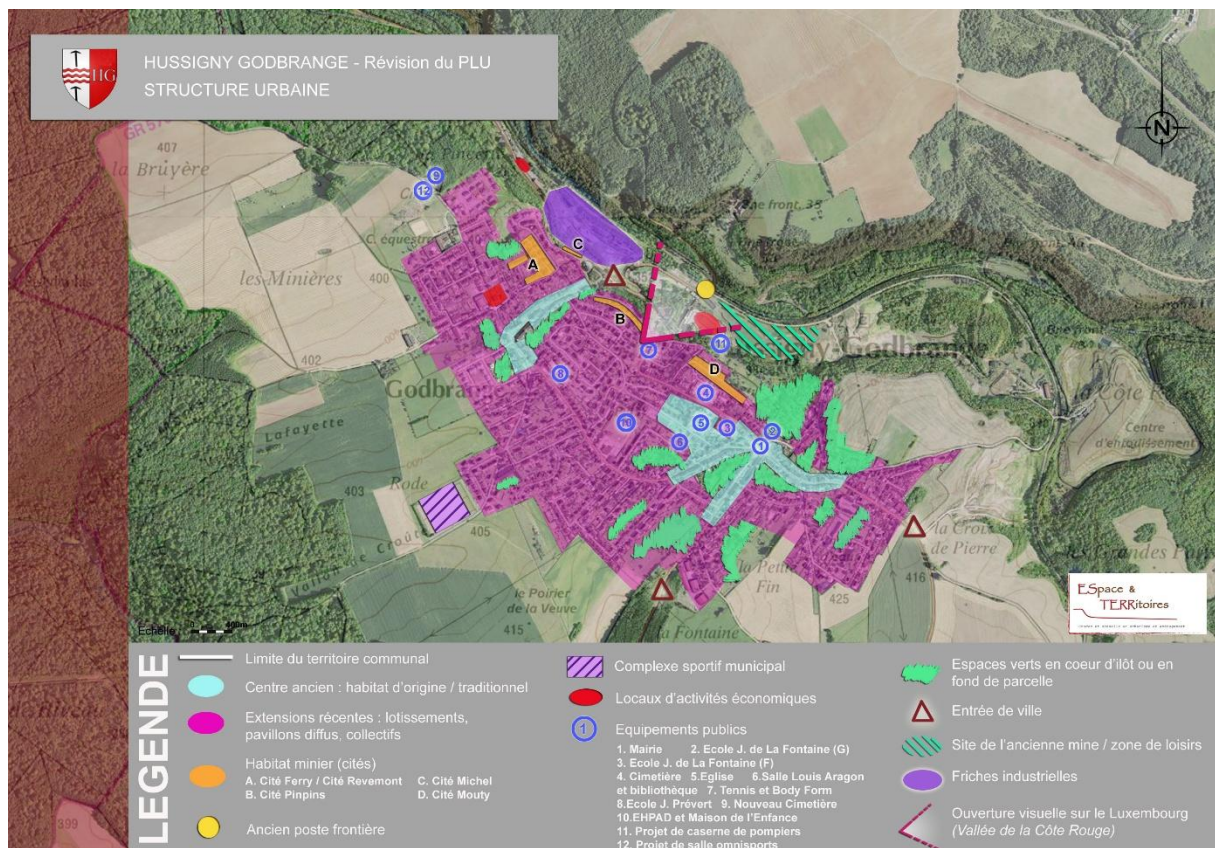
En 2023, les exploitations recensées sur la commune sont :

- **M. GEORGES Patrice** : céréalier
- **M. VAJENTE Stéphane** : écurie du Vervel (activité en passe d'être arrêtée)  
→ **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)**
- **Mme DEYMIER Fanny** : écuries du Barrois (activité nouvellement créée)  
→ **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)**



## Analyse urbaine

- Une commune très étendue, composée de quartier
- Deux noyaux anciens : HUSSIGNY, de type étoilé, et GODBRANGE au caractère rural
- Un tissu urbain marqué par la présence de cités minières
- Toute l'urbanisation est concentrée sur le plateau
- Des extensions récentes qui se sont opérées sous forme de lotissements pavillonnaires en périphérie des centres anciens



Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	La commune se positionne dans le phénomène de croissance démographique engagé depuis 1999 dans les zones frontalières proches du Luxembourg.
		Elle bénéficie d'un cadre de vie agréable, marqué par la prédominance des espaces forestiers qui couvrent plus de 60 % du territoire et des espaces agricoles qui occupent 22 % du ban communal.
		Le développement de l'urbanisation a été conditionné par les contraintes physiques du territoire et les besoins de l'activité industrielle en termes d'habitat, d'infrastructures et d'équipements.
		La commune dispose de nombreux équipements et services très divers ainsi qu'un milieu associatif dynamique. Toutefois, un problème récurrent de fort trafic routier intramuros et des difficultés de stationnement sont à signaler dans le centre-ville.

### Potentiel de densification, enveloppe urbaine et identification du potentiel urbanisable

Le cœur du bourg d'HUSSIGNY-GODBRANGE offre quelques « **dents creuses** », c'est-à-dire des espaces disponibles, libres de toute construction. Les « dents creuses » sont des terrains qui ne sont pas encore construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Celles-ci forment des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine.

Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du bourg, il est donc judicieux de privilégier ces espaces vacants et de veiller à leur comblement avant toute urbanisation extra-muros. Il paraît nécessaire de verrouiller les limites de l'urbanisation actuelle et de contrôler l'urbanisation future de manière à ne pas poursuivre une extension urbaine en chapelet.

Dans l'intérêt de la commune, il est important de ne pas dénaturer la typologie du bourg et des villages. Pour ce faire, plusieurs solutions sont envisageables :

- réhabiliter les maisons laissées à l'abandon dans le centre ancien,
- combler les « dents creuses » existantes dans le centre ancien avant d'urbaniser à l'écart,
- définir une politique d'extension du bourg en s'appuyant sur la trame bâtie existante (respect de l'alignement bâti, de la typologie d'habitat, des matériaux,...).

Il est primordial pour la commune de pérenniser une évolution démographique positive. Pour continuer l'accroissement démographique raisonnable souhaité par la commune, il apparaît important de faciliter l'implantation de nouvelles constructions de façon cohérente, mais aussi de favoriser et d'encourager la reprise d'anciennes constructions disponibles à l'intérieur du bourg et/ou le comblement de dents creuses présentes à l'intérieur des trames bâties. Les dents creuses sont toutes situées dans l'enveloppe urbaine.

L'optimisation des espaces bâtis est devenue un préalable obligatoire à toute extension urbaine et l'analyse du gisement foncier a été rendue obligatoire par la loi ALUR. Pour ouvrir à l'urbanisation des zones non équipées, la collectivité doit démontrer que le tissu urbain existant n'offre pas d'autres possibilités pour la construction.

L'enveloppe urbaine est une photographie, à l'instant T, de l'urbanisation du territoire. Elle permet de déterminer précisément l'espace consommé par les constructions existantes ou à venir (les constructions autorisées). Il s'agit d'un document de travail, qui permet d'orienter les choix qui seront faits dans le cadre du futur PLU. Il ne constitue donc pas un document opposable, mais permet d'expliquer et de comprendre les orientations et objectifs fixés, tant en termes d'aménagements que de modération de la consommation d'espace.

L'enveloppe urbaine est définie par l'ensemble des espaces urbanisés, des espaces à vocation récréative et des enclaves non bâties à l'intérieur des espaces urbanisés.

Les espaces urbanisés sont définis par :

- Les espaces bâtis, y compris les sites de conversion ou de renouvellement urbain ;
- Les espaces anciennement bâtis (friches) ;
- Les espaces artificialisés, les voiries...
- Les équipements présentant un degré important d'artificialisation et les cimetières. Les enclaves retenues dans l'enveloppe sont des espaces non bâtis ceinturés d'espaces urbanisés et d'une superficie limitée.

L'analyse de la densification passe par la définition de l'enveloppe urbaine :

La délimitation des espaces urbanisés se fait par le tracé de l'enveloppe urbaine en prenant en compte la méthodologie suivante :

➤ **Création d'une tâche urbaine :**

- Sélection des parcelles où se trouvent des bâtiments de la couche cadastre de plus de 10 m<sup>2</sup>.
- Réalisation d'un tampon de 50 mètres, puis une érosion de ce tampon de - 25 mètres en définissant dans les paramètres un nombre de segments à 10 (afin d'arrondir les angles du polygone) puis en regroupant le résultat afin d'obtenir un seul polygone.
- Suppression des parcelles contenant des bâtiments agricoles éloignés de la trame urbaine.

➤ **Définition de l'enveloppe urbaine primaire :**

- Sélection des bâtiments se trouvant à l'intérieur de la tâche urbaine, puis à partir de cette sélection, création d'une nouvelle sélection pour obtenir les parcelles cadastrales qui contiennent, intersectent ou chevauchent les bâtiments de la tâche urbaine.
- Réalisation d'un tampon de +25 mètres depuis la sélection des parcelles cadastrales comportant un élément bâti puis réédition d'un tampon négatif de -25 mètres pour ajuster le tampon aux limites des parcelles.

➤ **Définition de l'enveloppe urbaine définitive :**

- Réajustement de l'enveloppe urbaine primaire croisée avec la tâche urbaine. Réajustement à la parcelle, afin d'obtenir un tracé le plus précis.
- Pour créer cette dernière enveloppe urbaine, sélection des parcelles qui chevauchent et qui sont à l'intérieur de l'enveloppe urbaine primaire et export de la sélection.
- Réajustement du contour en ne gardant que les parcelles se rapprochant le plus du contour de l'enveloppe primaire, puis fusion des parcelles pour n'obtenir qu'une seule entité sur la couche puis ajustement du reste du tracé en fonction du contour de la tâche urbaine.

L'enveloppe urbaine est ainsi définie comme l'aire délimitant un ensemble de parcelles construites à une date donnée. Cette enveloppe urbaine constitue une **référence spatiale** permettant de localiser une limite des constructions selon différents critères de conception. Ces critères sont adaptables en fonction de la définition attribuée à cette enveloppe urbaine (artificialisation, aire d'habitat, aire d'activité, etc.). L'enveloppe urbaine sert de référentiel pour contribuer à l'évaluation de la consommation de l'espace dans les documents d'urbanisme.

L'étude des potentiels en dents creuses dans l'enveloppe urbaine a été menée dès le début du processus par un arpentage de terrain, une analyse photographique et un examen des permis des construire obtenus à l'appui du document d'urbanisme en vigueur. Après une analyse détaillée, la configuration actuelle du village d'HUSSIGNY-GODBRANGE laisse apparaître un potentiel constructible au regard des équipements en place (notamment alimentation en eau potable et défense incendie). Un relevé de terrain a permis de catégoriser ces différents espaces : certains peuvent évoluer vers une urbanisation car leur disponibilité est réelle et théoriquement effective, d'autres correspondent à des espaces publics ou des terrains d'agrément privés notoirement figés dans leur éventuelle évolution.

Le repérage des dents creuses en 2023 a permis de relever environ **12 espaces potentiellement mutables** (dents creuses) sur HUSSIGNY-GODBRANGE. Ce potentiel s'entend comme immédiatement constructible, sans que la commune n'ait à réaliser de quelconques travaux d'aménagement.

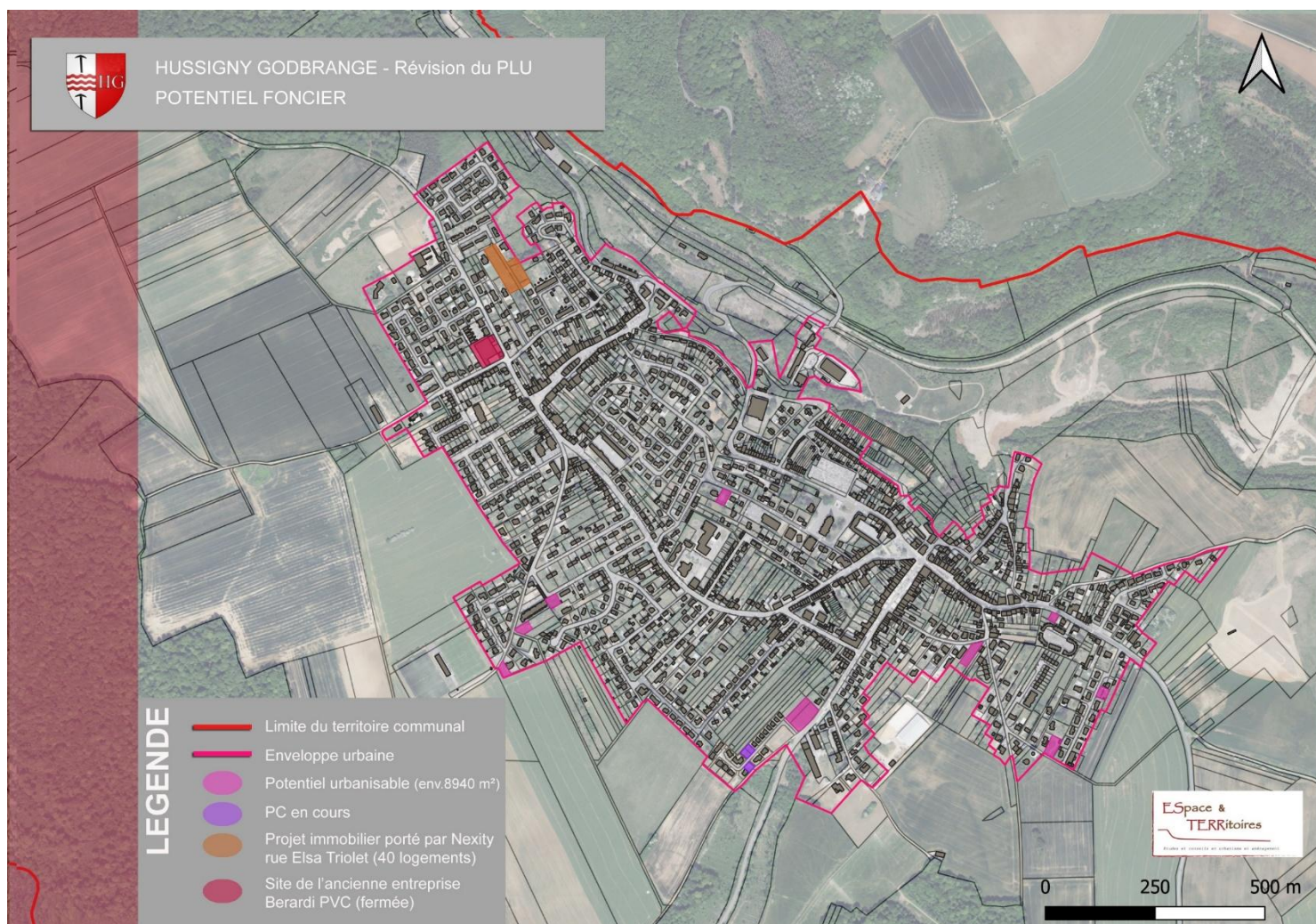
**Méthode mise en œuvre pour recenser et identifier le potentiel mutable sur la commune :**

- concernant les logements vacants, l'INSEE fournit les statistiques de base qui ont été corroborées par la commune,
- concernant les dents creuses, un recensement de terrain a été effectué par la commune et le bureau d'études courant 2015, actualisé en 2023. Ensuite, tous les terrains correspondant à de l'agrément indissociable d'une construction existante ou de l'emprise publique ont été déduits. Enfin, chaque propriétaire concerné a été interrogé sur ses ambitions concernant son (ses) terrain (s). C'est sur cette base que la rétention foncière a été évaluée.

	Nombre effectif en 2023
<b>Dents creuses</b> <i>(1 dent creuse équivaut à l'accueil d'1 logement)</i>	<b>12 = 8 940 m<sup>2</sup></b>
<b>Logements vacants</b> <i>selon l'INSEE (2021)</i>	<b>141</b>

NB : n'est pas considéré comme une dent creuse le **secteur situé en cœur d'îlot et accessible par la rue Elsa Triolet**, sur lequel un projet immobilier porté par Nexity est en cours d'étude.

NB2 : n'est également pas considéré comme friche reconvertible le **site de l'ancienne entreprise Berardi PVC**. La fermeture récente de l'entreprise Berardi PVC rue Loucheur (qui employait 15 personnes) donne aujourd'hui l'occasion à son propriétaire de disposer d'un foncier pouvant être reconverti à terme. L'intention du propriétaire de l'entreprise Berardi PVC est de garder le bâtiment et de le louer à des fins commerciales et/ou artisanales.



## Trame verte et bleue

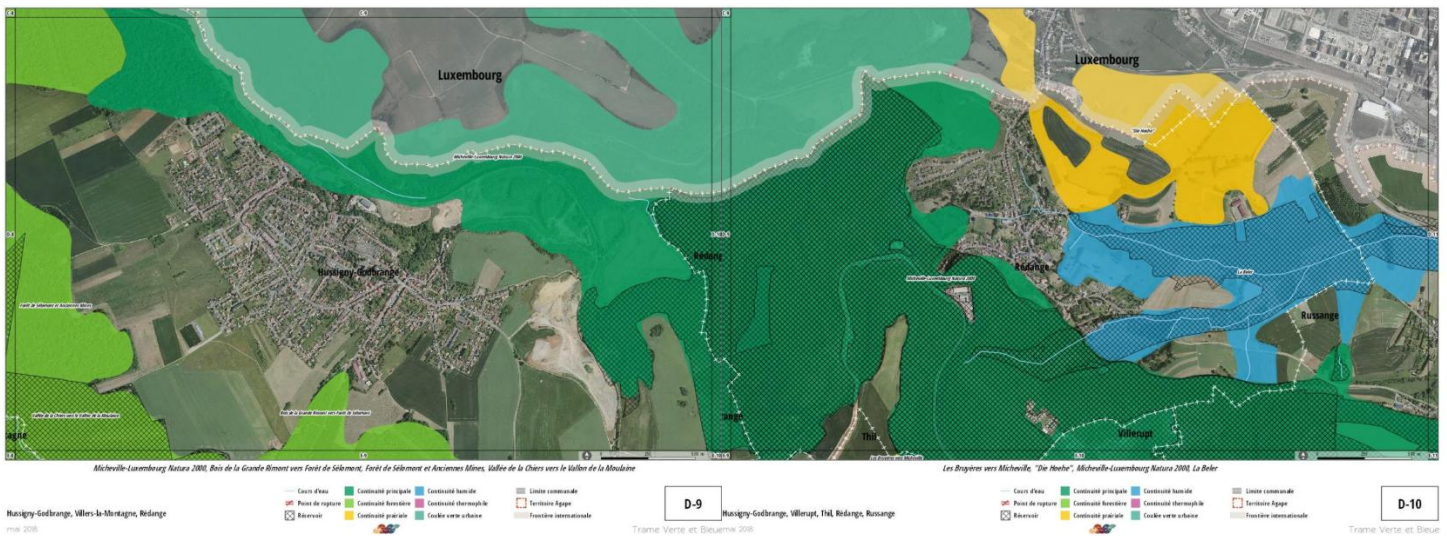
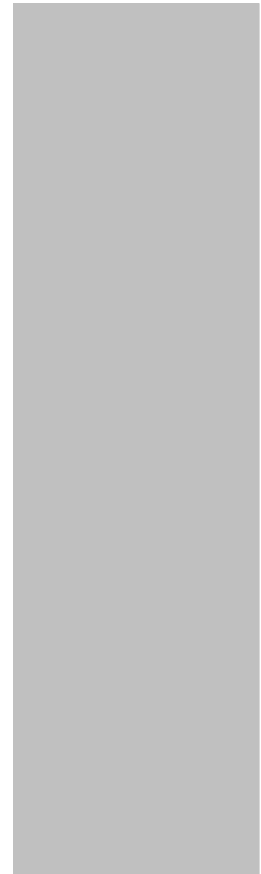
Si on se réfère au SRCE et au SCoT, on distingue des éléments remarquables de la TVB au niveau national, régional ou même départemental sur la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE (les ZNIEFF I et II, les ENS, ainsi que les sites Natura 2000 et la ZICO à proximité).

A l'échelle de la commune, l'ensemble forestier se déploie en majeure partie sur la limite ouest/nord-ouest du territoire. Le potentiel forestier important d'HUSSIGNY-GODBRANGE (plus de 60 % du territoire est couvert par les espaces boisés) lui confère un statut de réservoir biologique. Le classement de la forêt domaniale de Sélomont en ZNIEFF II et une partie en ZNIEFF I ajouté au classement en ENS de la Vallée de la Moulaine démontre parfaitement le potentiel biologique de cette zone à biocénose diversifiée.

Malgré ce potentiel forestier important, le bourg ne dispose pas de ceinture verte à proprement parler. Il n'y a ni vignes ni vergers et les franges sont pour la plupart du temps des franges nettes.

On observe de très rares haies et donc pas de réels corridors relais entre la forêt et la trame bâtie. L'agriculture intensive a fragmenté les écosystèmes. Certes la forêt est présente en quantité importante mais chaque entité boisée est séparée de sa voisine sans arbres relais.

Sur le ban communal, on peut observer deux cours d'eau : le ruisseau de la Côte Rouge au nord et la Moulaine au sud, tous deux sont entourés par leur ripisylve qui pour la Moulaine fait partie intégrante du massif forestier de Sélomont. En outre, on observe de nombreuses espèces animales dans les massifs forestiers de la commune notamment des chevreuils et des sangliers.



Extrait de l'Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue locale publiée par l'AGAPE en mai 2018.

## PLU de Hussigny-Godbrange

### Etat Initial de l'Environnement



Trame verte et bleue

Commune de Hussigny-Godbrange

Trame Bleue

Cours d'eau

Zones Humides

Corridors écologiques

A conserver

A conforter

A conserver

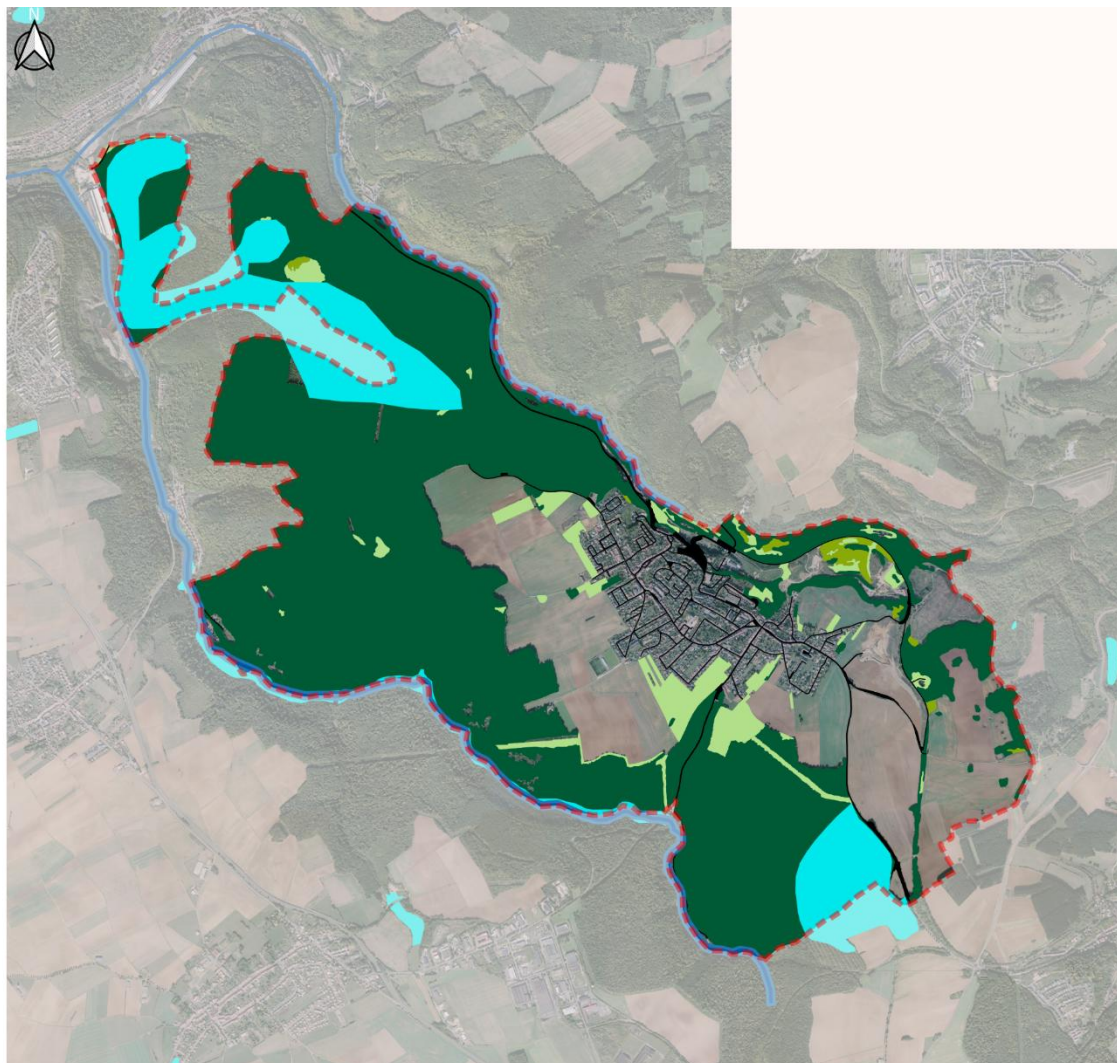
Trame verte

Obstacles

Milieux ouverts (prairies)

Milieux forestiers

Formations pré-forestières



**IGN**

INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET FORESTIÈRE

**DRI5**  
élément cinq

**GÉOGRANDÉST**  
GÉOGRAPHIE ET ESPACE

0 900 1 800 m

Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN  
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD  
OCS  
Réalisation : Flément 5 (mars 2023)

		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
<b>Synthèse</b>	<b>MILIEU NATUREL</b>	<i>Topographie</i>	Topographie assez vallonnée. Présence d'un plateau incisé par deux cours d'eau qui ont créé des vallées encaissées : le ruisseau de la Côte Rouge et la Moulaine
		<i>Hydrographie</i>	Deux petits cours d'eau
		<i>Principale occupation du sol</i>	Polyculture avec une dominante céréalière
		<i>Agriculture</i>	SAU importante mais une seule exploitation agricole ayant son siège sur la commune
		<i>Milieux naturels remarquables</i>	Deux ZNIEFF I, une ZNIEFF II, deux ENS, Pas de site Natura 2000 ni ZICO à proximité en France, mais 2 sites Natura 2000 au Luxembourg
		<i>Dominantes paysagères</i>	Paysages ouverts, présence de peu de haies

Enjeux et perspectives	MILIEU NATUREL	La commune bénéficie d'un environnement de qualité. Certains secteurs devront faire l'objet d'une attention particulière pour le potentiel écologique qu'ils présentent. (ZNIEFF et ENS).
		Le territoire communal manque de ceinture verte autour de son bâti, malgré un couvert forestier important, les haies, vergers, bosquets et vignes sont absents.

## Milieus remarquables

La commune possède deux ZNIEFF I ainsi qu'une ZNIEFF II.

- La première ZNIEFF I est celle dite du « Vallon de la Moulaine à Villers-la-Montagne et HUSSIGNY-GODBRANGE ». Elle couvre une partie de la forêt domaniale de Sélomont.
- La seconde ZNIEFF I est celle de l'« Ancienne mine à ciel ouvert et souterraine de Micheville ». Elle couvre un périmètre plus restreint sur HUSSIGNY-GODBRANGE dans un bois appelé les Grandes Parts à l'est de la commune et s'étend également sur les communes de Redange, Thil, Russange et Villerupt.
- La ZNIEFF II est beaucoup plus vaste car elle couvre une grande partie des espaces boisés de la commune. La ZNIEFF II suit le cours de la Chiers et de la Crusnes. L'intégralité de l'espace boisé qui se trouve au sud-ouest ou à l'ouest de la commune est inscrit dans cette zone. Ainsi, la totalité de la forêt de Sélomont est classée dans cette ZNIEFF II.

### PLU de Hussigny-Godbrange

Etat Initial de l'Environnement

Biodiversité : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

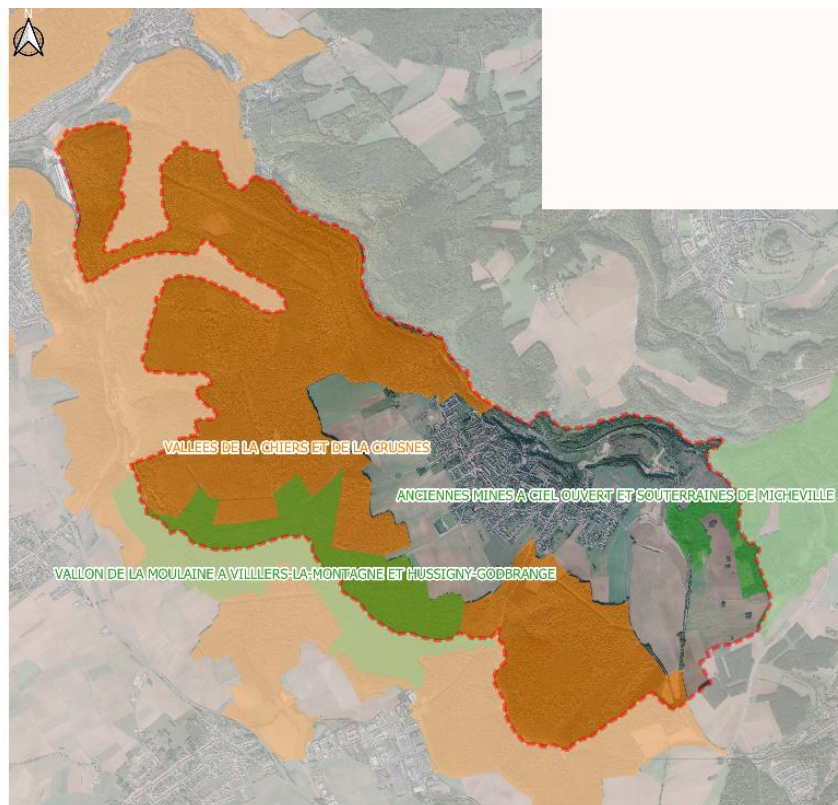
Commune de Hussigny-Godbrange

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II



Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN, INPN  
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD CARTE  
Réalisation : Élément 5 (mars 2023)

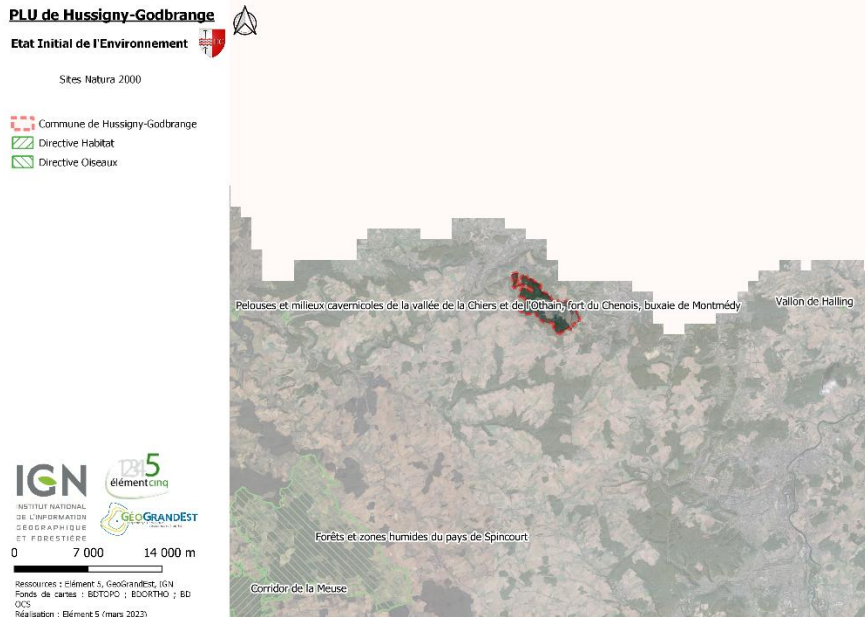


Côté français, il n'y a pas de site **Natura 2000** sur la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE. Le plus proche se situe à Charency-Vezin, à 24 km à l'ouest.

Le site Natura 2000 « **Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy** » est constitué d'un ensemble de trois pelouses calcaires à orchidées dominant la Chiers et l'Othain, de deux hêtraies à Buis et d'un vaste ensemble de gîtes à Chiroptères dans la citadelle de Montmédy et ses alentours.

Un autre site Natura 2000 se trouve à 35 km à l'est : il s'agit des pelouses et rochers du Pays de Sierck au niveau de la commune de Sierck-les-Bains.

La troisième grande réserve écologique la plus proche est le corridor de la Meuse qui se trouve à 40 km au sud-ouest, vers Stenay.



Du côté luxembourgeois, de l'autre côté de la Côte Rouge, se trouve le **site Natura 2000 « Differdange Est - Prenzeberg / Anciennes mines et carrières »**. Le site se situe au sud-ouest du Luxembourg, limité au sud et à l'ouest par la frontière avec la France, au nord par la localité de Pétange et à l'est, par l'agglomération de Differdange-Oberkorn-Niederkorn.

Le site est en grande partie couvert par la forêt (70 %) ainsi que les milieux à végétation arbustive et herbacée (17 %). Les surfaces boisées sont essentiellement constituées par la forêt feuillue (plus de 90 % de la surface boisée). La formation dominante est la hêtraie à mélisse et aspérule (9/10<sup>ème</sup> de la surface de la forêt feuillue). La surface importante couverte par la végétation arbustive (182 ha) et les pelouses (24 ha) est très caractéristique des anciennes mines à ciel ouvert et des carrières recolonisées par une végétation pionnière après abandon de leur exploitation. Les types d'habitats de l'annexe I de la directive sont au nombre de onze dont six prioritaires.

Les pelouses calcaires sèches sont particulièrement intéressantes de par leur étendue et de par la rareté des espèces faunistiques et floristiques qu'elles hébergent. Sur les éboulis et les fortes pentes exposées au nord, subsistent quelques forêts de ravin sur sol calcaire, d'un grand intérêt bien que de surface peu étendue. Notons encore de belles hêtraies calcicoles abritant des espèces menacées. Sept espèces animales de l'annexe II de la directive ont été observées sur le site. Les mines désaffectées constituent des sites d'hibernation idéaux pour quatre espèces de chauves-souris de l'annexe I. Pour au moins deux de ces espèces (*Myotis emarginatus*, *Myotis myotis*), le site présente également un grand intérêt comme territoire de chasse. Enfin, le Triton crêté (*Triturus cristatus*) s'y reproduit encore dans au moins deux étangs.

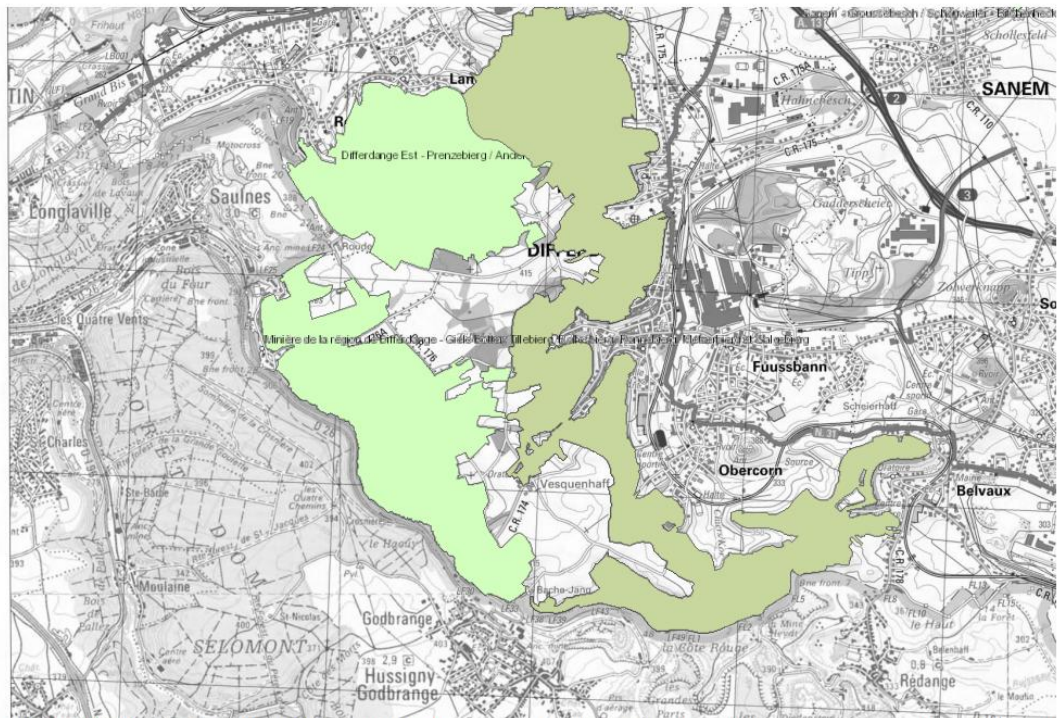
Pour cette zone, l'espèce de l'annexe I de la directive "Oiseaux" la plus significative est sans doute l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), qui trouve dans les minières abandonnées un biotope tout à fait adapté à sa nidification, du moins aux endroits qui n'ont pas encore été colonisés par la végétation arbustive. En tout, quatre espèces de l'annexe I de la directive "Oiseaux" nichent de manière régulière dans la zone. La présence de plantes très rares, parfois en grand nombre (plusieurs milliers de pieds d'orchidées gymnadénie moucheron) ainsi que plusieurs espèces de chauves-souris (en dehors des espèces de l'annexe I), de reptiles (3 espèces, dont *Lacerta agilis*), de papillons (plus de 300 espèces diurnes et nocturnes), d'oiseaux (plus de 80 espèces observées) en font un site exceptionnel. Du point de vue ornithologique, on notera la nidification du Traquet motté (*Oenanthe oenanthe*) dans les anciennes minières et de trois autres espèces menacées dans et aux abords de la zone.

Un autre site Natura 2000 dénommé « **Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tillebiert, Rollesbiert, Ronnebiert, Metzberbiert et Galgebiert** » est présent de l'autre côté de la frontière luxembourgeoise. Les forêts et milieux semi-naturels couvrent 75 % de la zone. Les surfaces boisées sont essentiellement constituées par la forêt feuillue (plus de 92 % de la surface boisée) formée surtout par la hêtraie à mélisse et aspérule et la hêtraie calcicole. La surface importante couverte par la végétation arbustive et les pelouses est très caractéristique des anciennes mines à ciel ouvert et des carrières recolonisées par une végétation pionnière après abandon de leur exploitation. Au moment de l'inventaire pour la cartographie des biotopes, il subsistait environ 5 ha de roches nues dans les anciennes carrières abandonnées. Pour les habitats semi-ouverts de cette zone, l'espèce phare est sans doute l'Alouette lulu *Lullula arborea* qui trouve dans les minières abandonnées un biotope tout à fait adapté à sa nidification, notamment aux endroits semi-ouverts, non colonisés par la végétation arbustive, respectivement entretenues par une gestion adaptée. Les anciennes minières dans le sud du Grand-Duché constituent l'essentiel de la population nicheuse de cette espèce au Luxembourg. D'autres espèces inféodées à cet habitat, tels que le Pipit des arbres *Anthus trivialis*, le Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus* y nichent en grand nombre. Les espèces forestières, tels que le Pic noir *Dryocopus martius* sont présentes dans les hêtraies. Notamment le Pic noir y joue un rôle clé en créant des loges pour d'autres espèces cavernicoles. Les fronts de taille accueillent le Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo* et d'autres nicheurs des falaises.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration du cadastre  
et de la topographie

map.geoportail.lu  
Le géoportail national du Grand-Duché du Luxembourg



Date d'impression: 27/03/2017 14:22

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégrité de ces informations. Information dépourvue de foi publique. Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:50000

<http://g-o.lu/3/50Ub>

0 500 1500m



La commune est concernée par 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS).

L'Espace Naturel Sensible dénommé « Anciennes mines de Micheville » au lieu-dit « Pafebour » est inscrit au titre des ENS 54 et 57 en compensation d'une dérogation au titre des espèces protégées pour le contournement de l'Alzette Belval.

Un second Espace Naturel Sensible se situe sur le vallon de la Moulaine. Vallon froid situé au nord du département, la vallée de la Moulaine est aujourd'hui classée comme site ENS prioritaire, au regard de son patrimoine naturel singulier. Une richesse dont les communes de Haucourt-Moulaine, HUSSIGNY-GODBRANGE et Villers-la-Montagne sont conscientes, puisqu'elles ont souhaité s'investir dans une démarche collective de préservation.

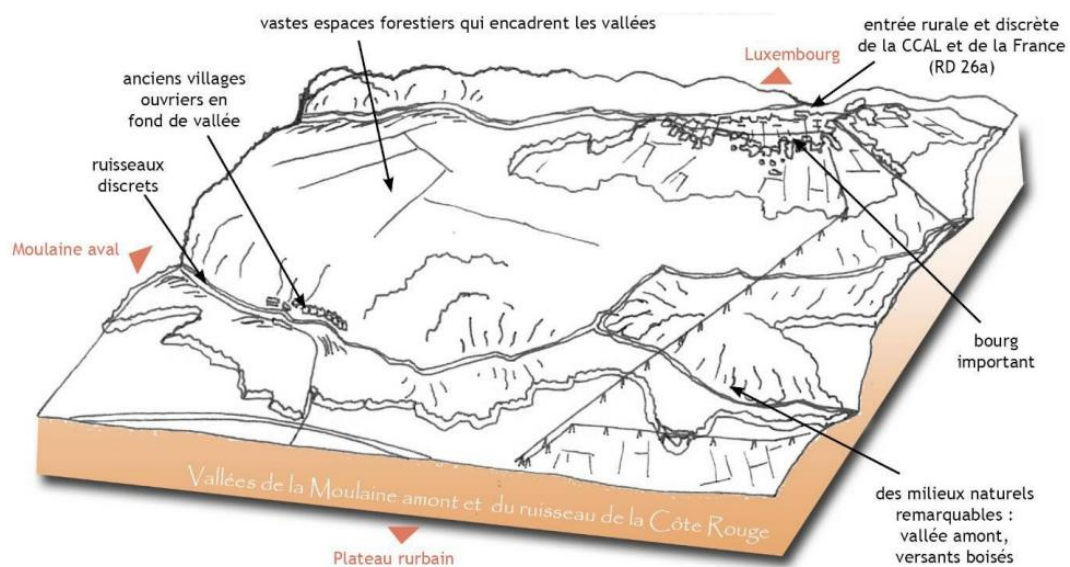
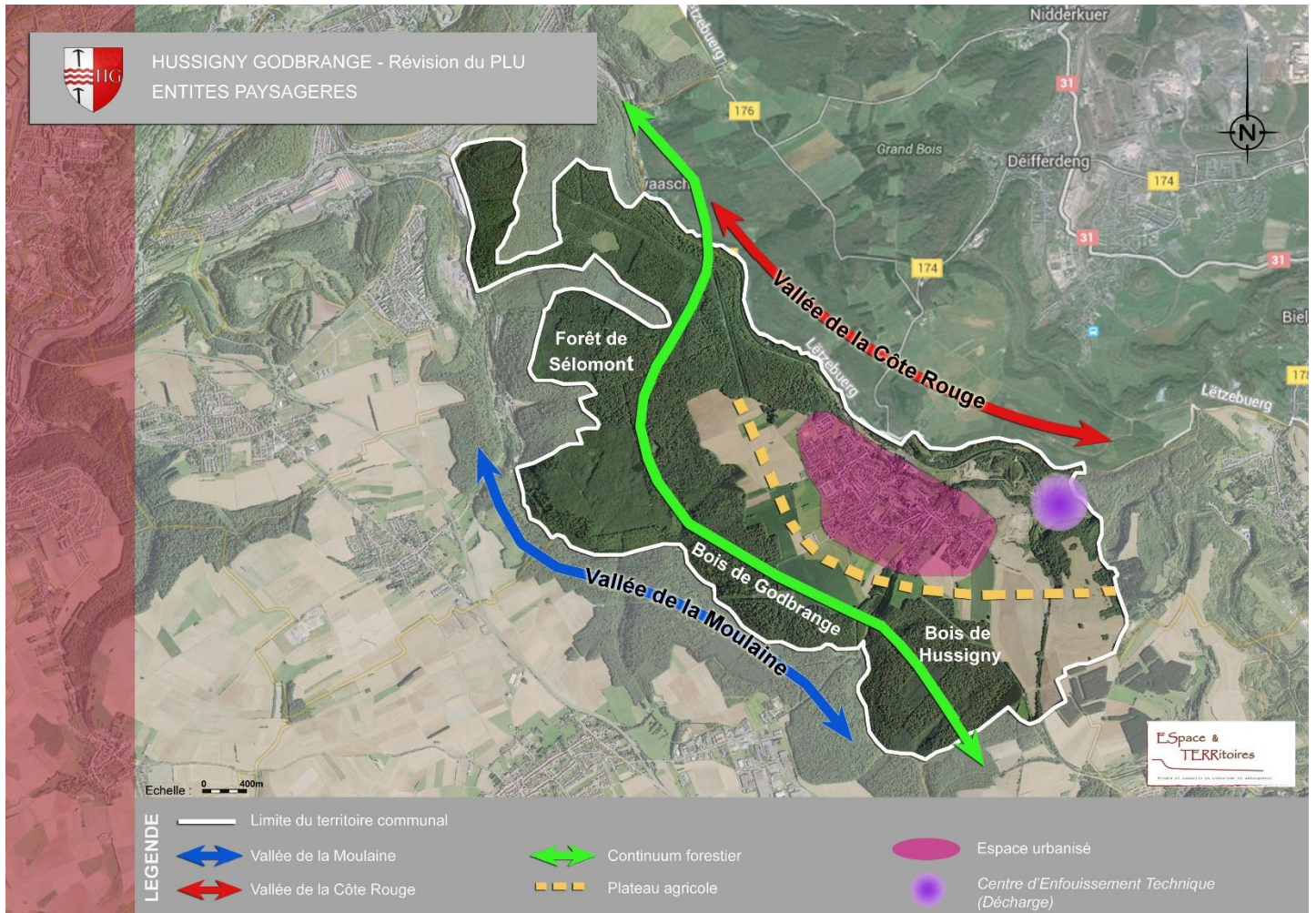


Cette vallée encaissée possède des caractéristiques climatiques proches de celles de montagne avec des températures relativement basses et un degré d'humidité élevé. Ce vallon froid possède donc des spécificités microclimatiques qui ont naturellement une influence sur la faune et la flore du site. On y recense notamment la Lathrée écaillée, variété de plante herbacée dont la caractéristique est d'être sans feuilles ni chlorophylle, et le Pétasite officinal, une plante herbacée vivace anciennement utilisée en pharmacopée traditionnelle contre les migraines et les rhinites allergiques. Au titre de la faune, on peut rencontrer le papillon dit le Bucéphale et la Salamandre tachetée.

Il n'y a pas de Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sur le territoire communal. La ZICO la plus proche est celle du Val de Chiers et environ de Spincourt à 6 km à l'ouest.

## Armature paysagère

- Des vallées encaissées, contrastant avec les paysages agricoles ouverts du plateau, et des paysages fortement marqués par l'industrialisation et l'urbanisation

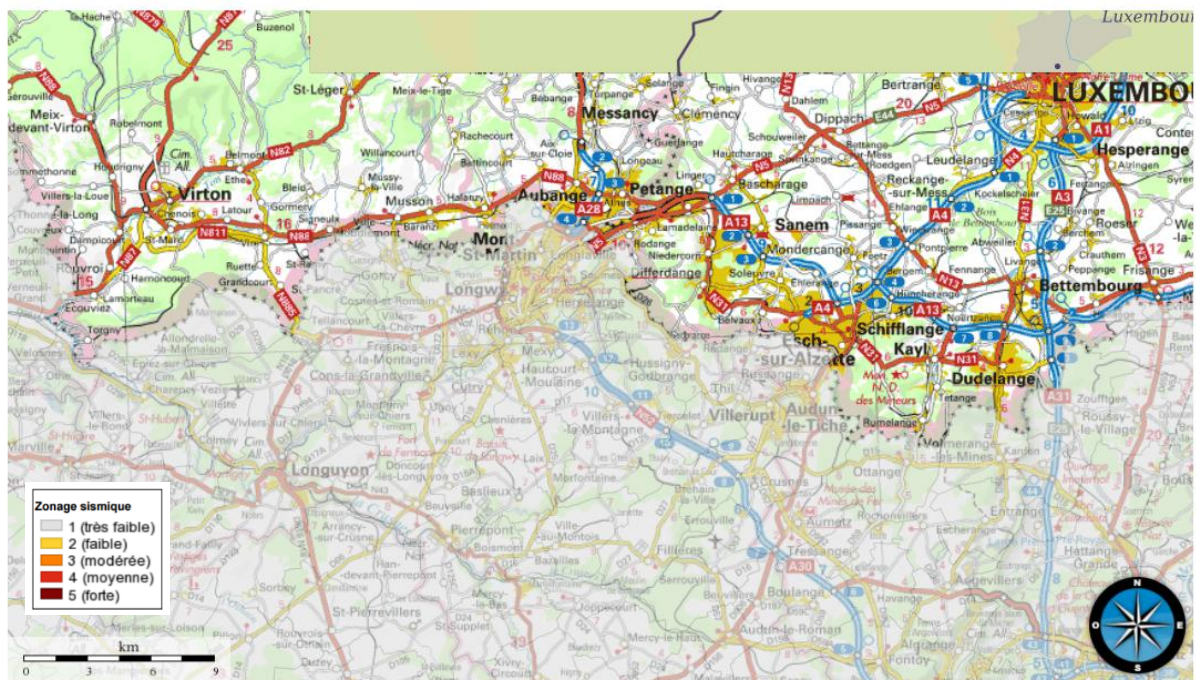


## ❖ RISQUES, CONTRAINTES ET VULNERABILITES DU TERRITOIRE

La commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE est concernée par de nombreux risques et contraintes :

- **Risque sismique**

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté. Cette réglementation est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011. D'après la carte de délimitation des zones de sismicité précitée, l'ensemble de la commune est concerné par de l'aléa très faible (zone de sismicité 1).



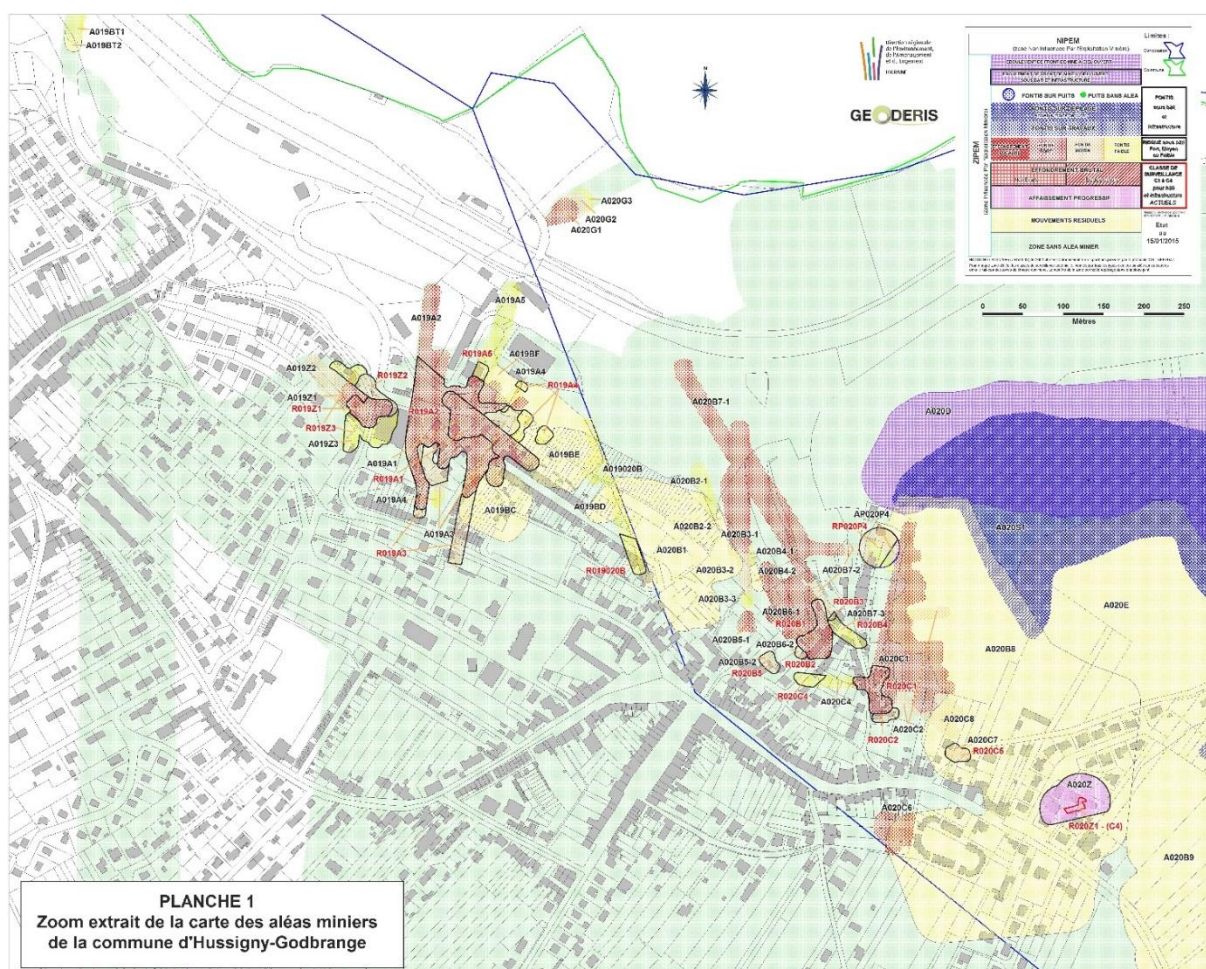
Imprimé depuis le site Plan Sisme - <http://www.planseisme.fr/>

- **Risques miniers**

La commune est concernée par des aléas miniers du fait de l'exploitation du fer en Lorraine qui a débuté au XIX<sup>ème</sup> siècle puis s'est intensifiée aux XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup>, pour s'achever en 1997. Elle est couverte par un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) approuvé le 26 mars 2013, qui détermine les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre contre les risques miniers, et notamment les affaissements progressifs, les effondrements brutaux et les fontis.

Dans le Bassin Ferrifère nord lorrain, la DTA approuvée le 2 août 2005 pose comme principe une inconstructibilité des zones d'aléas miniers dans les communes ni significativement concernées ni très contraintes au sens de la DTA. Les nouvelles constructions doivent être réalisées dans les secteurs qui ne sont pas soumis aux aléas. Pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), il faut se référer aux règles édictées dans ce document.

La dernière connaissance connue du risque minier est la carte d'aléas réalisée par GEODERIS-DRIRE datant du 15 janvier 2015 (voir ci-dessous).





- **Risques liés aux cavités**

La commune est concernée par le recensement des cavités en Meurthe-et-Moselle réalisé par le BRGM en 2010 et mis à jour en 2016. La commune est exposée à des risques de mouvements de terrains et à des chutes de blocs. Au nord-ouest du territoire communal, ce risque est modéré voire fort à certains endroits où les glissements de terrains sont fréquents et peuvent être accompagnés de chute de blocs de pierre.

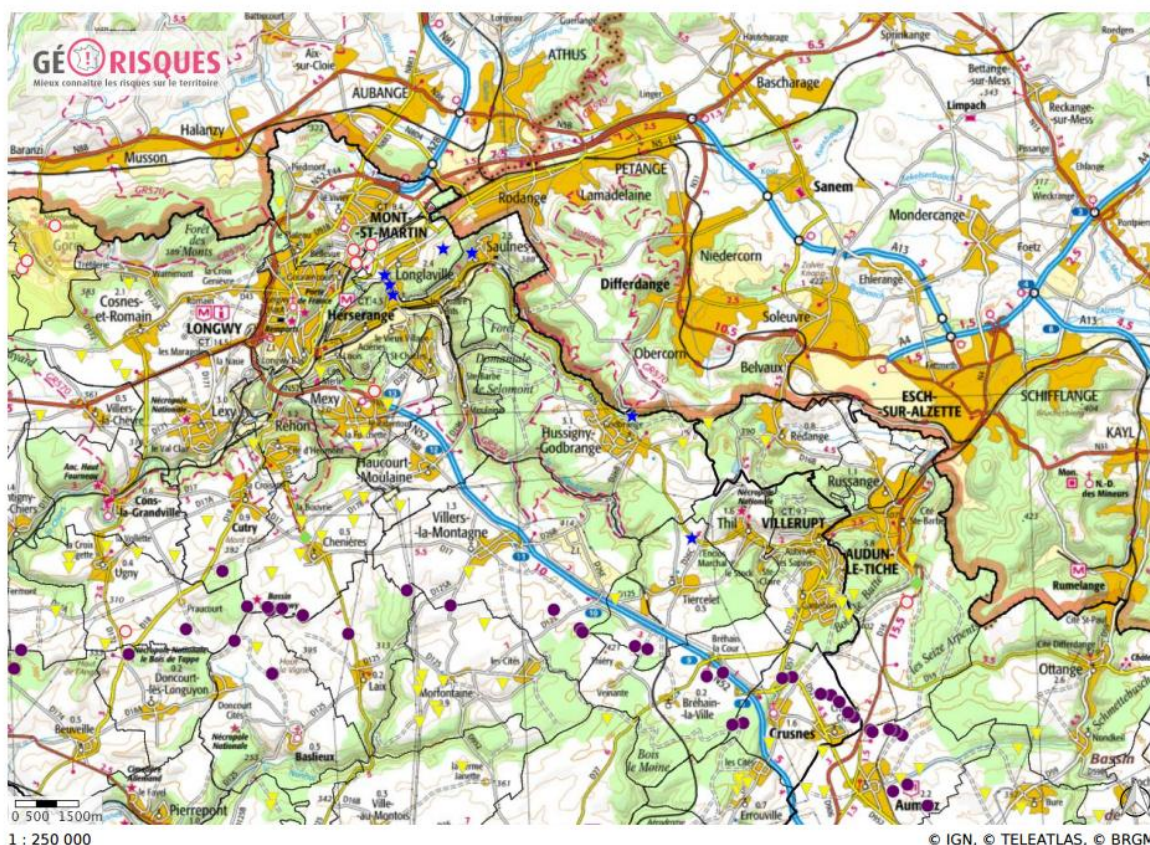
Deux cavités ont été identifiées sur le ban communal :

- 1- LORAW0039739 à l'est du ban communal : cavité naturelle relative à la décharge contrôlée du SIRTOM de Villerupt
- 2- LORAW0003450 au nord dans le vallon de la Côte Rouge : ouvrage civil dit tunnel de Tiercelet

L'aléa lié à une cavité est représenté par un cercle centré sur celle-ci, de rayon égal à une zone d'influence forfaitaire de 50 m augmentée de la précision de positionnement donnée dans la fiche synthétique.



**GÉORISQUES**  
Mieux connaître les risques sur le territoire



**Limites des départements**

— Limite de département

**Limites des communes**

— Limite de commune

**Communes avec cavités non cartographiées**

■ Communes avec cavités non

**Contours de cavités**

▨ Contours de cavité

**Cavités souterraines**

- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain

- **Risques de chute de blocs**

La commune est concernée par des phénomènes de chute de blocs. En matière de prévention des risques, seules les zones d'aléa faible peuvent être rendues constructibles sous conditions.

La référence est l'étude réalisée par le BRGM en septembre 2008.

- **Risques de mouvements de terrain**

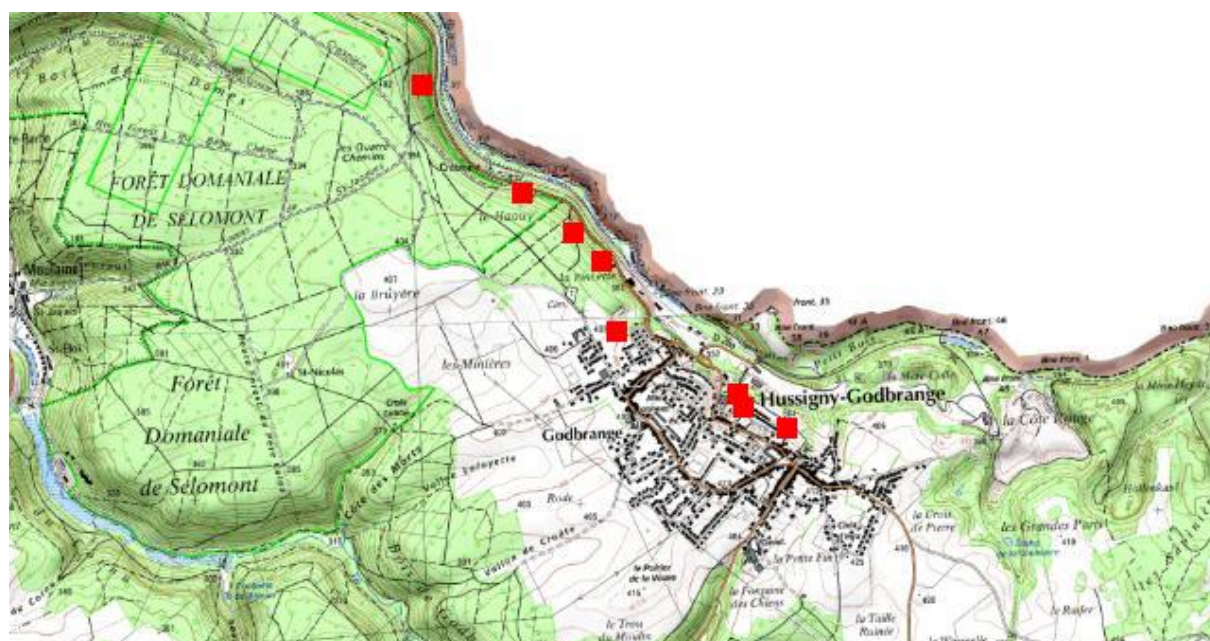
La commune est concernée par des aléas de glissements de terrain faisant apparaître la présence de zones instables ou potentiellement instables.

En matière de prévention des risques la doctrine de l'Etat est la suivante :

Pour les études d'aléas :

1. En zone naturelle : les secteurs soumis à un aléa seront en principe inconstructibles.
2. En zone bâtie : les secteurs d'aléa faible voire moyen pourront être rendus constructibles sous conditions.

La référence est l'étude réalisée par le BRGM en décembre 2011 (voir ci-dessous).



**Mouvements de terrain (BRGM-MEEDDM)**

Propriétaire : BRGM-MEEDDM

Information : Non renseigné

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges



- **Risques liés aux retraits et gonflements d'argiles**

La commune est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles, d'après la cartographie départementale au 1/50 000<sup>ème</sup> du BRGM. La quasi-totalité du territoire communal est en zone d'aléa moyen, excepté au nord et au nord-est (frontière luxembourgeoise) qui est en aléa fort.

Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des dégâts dus aux catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

### PLU de Hussigny-Godbrange

Etat Initial de l'Environnement

Risque de retrait-gonflement des argiles

Commune de Hussigny-Godbrange

Aleas

- Faible
- Moyen
- Fort

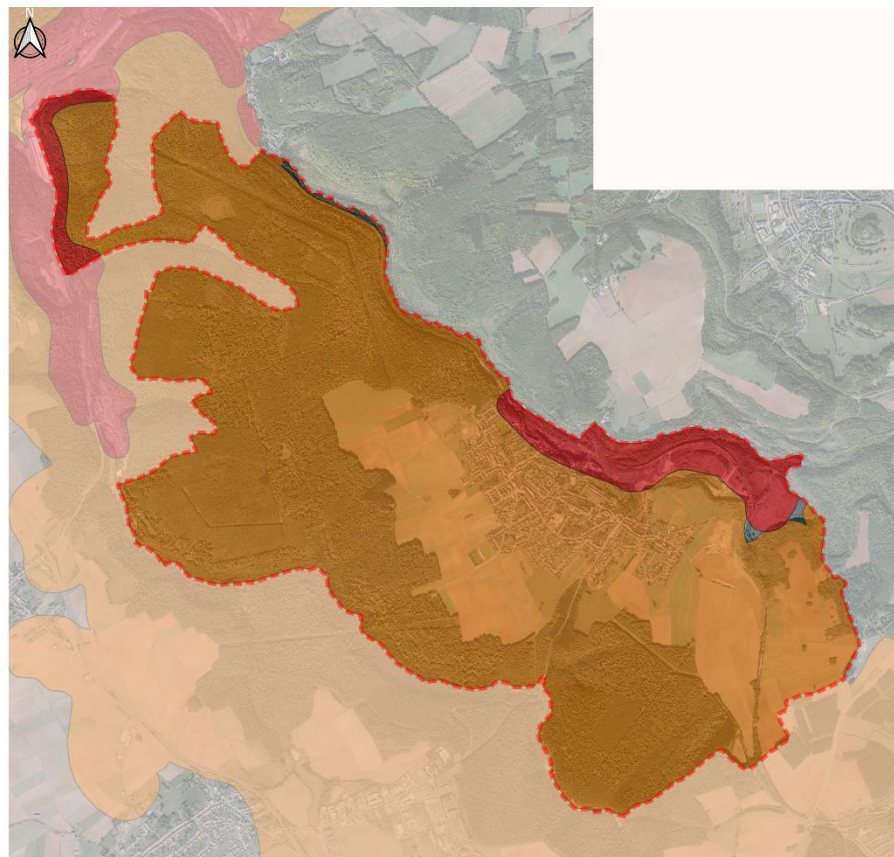
IGN  
INSTITUT NATIONAL  
DE L'INFORMATION  
GÉOGRAPHIQUE  
ET FORESTIÈRE

DB5  
élément cinq

GÉOGRAND'EST

0 800 1 600 m

Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN  
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD  
OCS  
Réalisation : Élément 5 (mars 2023)



- **Risque de sites et sols pollués**

La commune est concernée par la présence d'un site et sol pollué (AMREF) suivi par les services de l'Etat. Les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués sont décrites dans la circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués. L'ensemble des sites et sols pollués sont recensés sur la base de données BASIAS du BRGM.

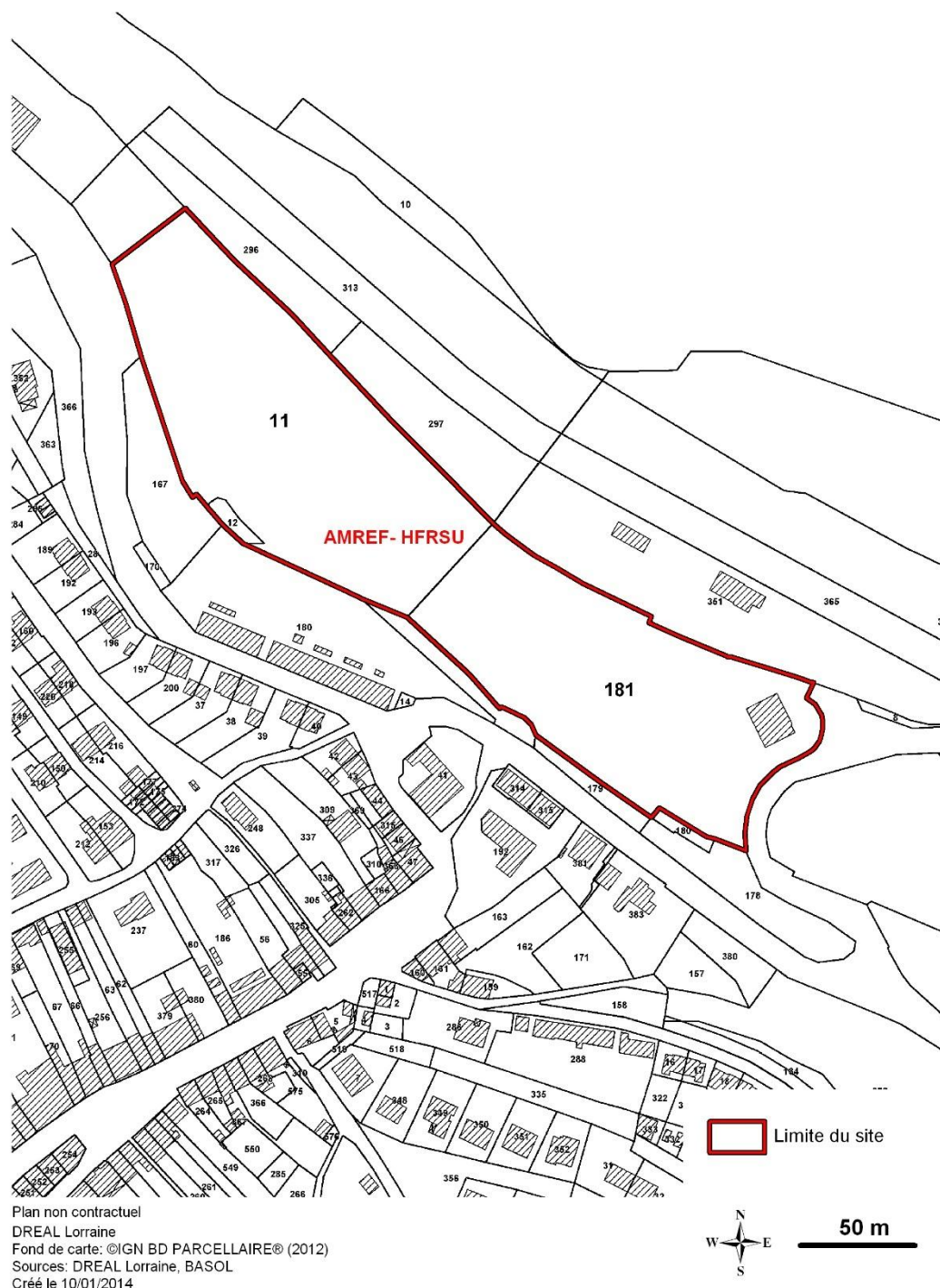
D'après la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, le territoire de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE est impacté par les « Hauts Fourneaux Réunis de Saulnes et Uckange (HFRSU) » dont le responsable actuel est ARCELORMITTAL France. Il s'agit du SIS n° 54SIS04497.

Cet ancien site sidérurgique (hauts fourneaux et fonderie de fonte) dont l'activité a cessé en 1962, est situé en limite de la frontière luxembourgeoise. Le site est très dégradé et encombré de déchets divers. Les déchets ont été évacués mais il reste quelques bâtiments vétustes. La société Alleva exploite une installation de stockage de déchets inertes, autorisée depuis le 13 mai 2004 par la commune sur ce site. Le stockage consiste à remblayer le terrain dans le but de permettre de consolider le mur de soutènement faisant limite de propriété. La surveillance des eaux superficielles du ruisseau de la Côte Rouge traversant le site est nécessaire. De même, la surveillance des eaux souterraines de la nappe au droit du site est assurée par deux piézomètres.

# AMREF-HUSSIGNY-GODBRANGE HFRSU

Site BASOL n°054.00014

Commune de Hussigny-Godbrange



Deux autres SIS sont présents sur le territoire :

- SIS n° 54SIS04486 : « Train à fil de Herserange »
- SIS n° 54SIS04544 : « Bassin à boues de Saulnes »

Les arrêtés préfectoraux relatifs à ces Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les sites pollués qui pourraient présenter des risques sont annexés au PLU.

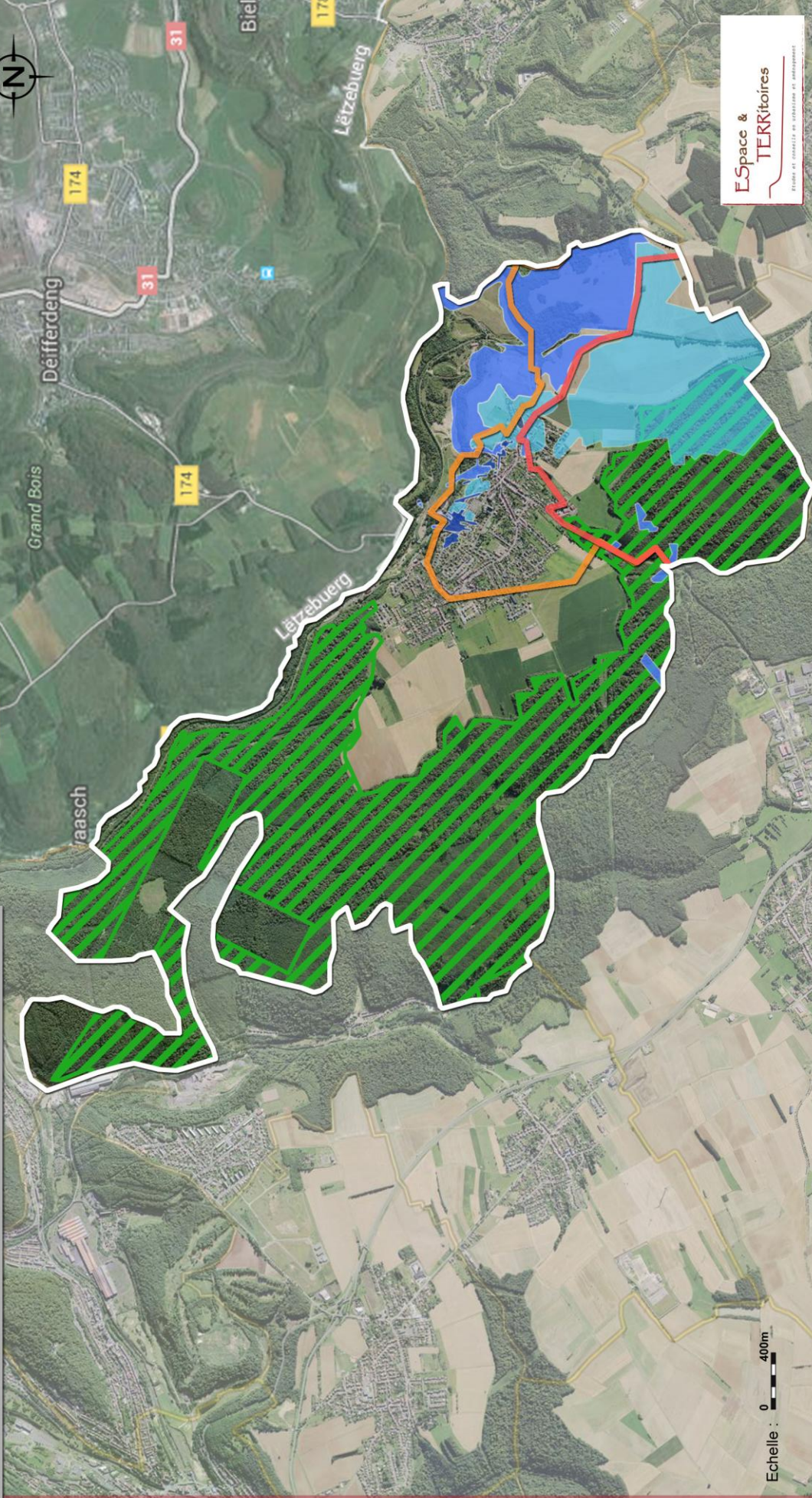
- **Risque lié aux installations classées**

Cette base contient l'ensemble des sites soumis à autorisation et enregistrement (en fonctionnement ou cessation d'activité) ainsi qu'un certain nombre de sites qui ne sont pas classés comme ICPE mais qui ont été inspectés.

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
<a href="#">ALLEVA France Père et Fils</a>	lieux dits Sous Pinpin et Le Douard	54590 Hussigny- Godbrange	Autres régimes		13/12/2011
<a href="#">AMREF - HUSSIGNY GODBRANGE HFRSU</a>	Usine Raty	54590 Hussigny- Godbrange	Non ICPE		13/12/2011
<a href="#">Décharge sauvage (HUSSIGNY- GODBRANGE)</a>		54590 Hussigny- Godbrange	Non ICPE		31/05/2005
<a href="#">EUROGRANULATS</a>	lieu dit chemin de redange	54590 Hussigny- Godbrange	Enregistrement	Non Seveso	06/06/2023
<a href="#">EUROGRANULATS</a>	lieu dit Le Choc et A croix de pierre	54590 Hussigny- Godbrange	Enregistrement	Non Seveso	06/06/2023
<a href="#">Inconnu</a>	Rue Marechal Foch	54590 Hussigny- Godbrange	Non ICPE		02/07/2024
<a href="#">Inconnu</a>	Rue Marechal Foch	54590 Hussigny- Godbrange	Non ICPE		02/07/2024
<a href="#">PEIXOTO</a>		54590 Hussigny- Godbrange	Non ICPE		30/01/2009
<a href="#">TIXIER</a>	rue Jean Moulin	54590 Hussigny- Godbrange	Non ICPE		07/09/2007
<a href="#">VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX</a>	Rue de l'Etang	54590 Hussigny- Godbrange	Autorisation	Non Seveso	29/10/2019



# HUSSIGNY GODBRANGE - Révision du PLU SYNTHESE DES RISQUES ET CONTRAINTES



## LEGENDE

- Limite du territoire communal
- PERIMETRE DE CAPTAGE :
  - ▭ orange Périmètre de protection éloigné (DUP)
  - ▭ red Périmètre de protection rapproché (DUP)

- ▨ Bois et forêts soumis au régime forestier
- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM) :
  - light blue J - zone d'aléa sans risque direct pour les personnes mais avec risques de dommage aux biens
  - dark blue R1 - zone d'aléa pouvant mettre en cause la sécurité des personnes
  - dark blue R2
  - dark blue R3

zone d'aléa sans risque direct pour les personnes mais avec risques de dommages pour les biens

## ❖ ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NAF

Cette analyse est faite sur un pas de temps de 10 ans (2011-2021) et identifie les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur cette période sur le ban communal.



Variation de la consommation d'espaces entre 2010 et 2021 (OCS Grand Est)	
Espaces agricoles	- 7,51 ha
Espaces semi-naturels et forestiers	- 9,67 ha
Emprises urbaines	+ 17,18 ha
Surfaces en eau	0
Milieux naturels liés à l'eau	0

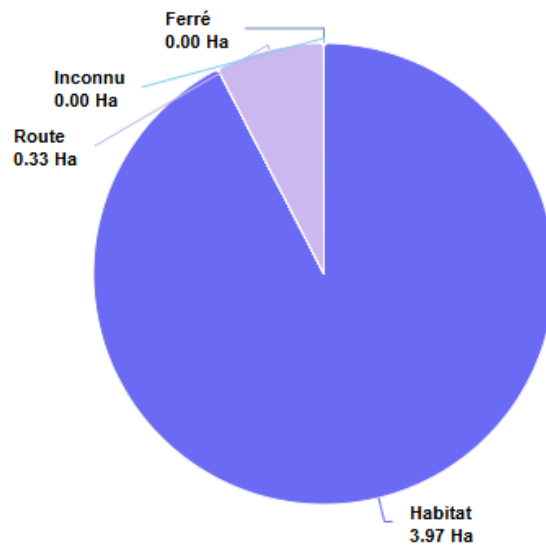
A titre indicatif, on sait qu'il y a eu 12,2 hectares qui ont été consommés entre 2000 et 2010.

Depuis 2005 jusqu'en 2019, on compte 13,53 ha consommés.

Au regard des données fournies par « Mon Diagnostic Artificialisation », il apparait que la consommation d'espaces sur la période 2011-2021 sur la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE demeure relativement forte, avec 4,30 ha d'artificialisation de terres agricoles et naturelles sur le ban communal.

Sur la période 2011-2021, le territoire d'HUSSIGNY-GODBRANGE a gagné 521 habitants, soit une évolution de 15,31 %. Sur cette même période, **4,30 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ont été consommés**, soit 0,28 % du territoire.

Destination des espaces consommés sur la période 2011-2021 (Mon Diagnostic Artificialisation)	
Habitat	3,97 ha
Routes	0,33 ha
Activités	0 ha
Ferré	0 ha
Inconnu	0 ha
<b>TOTAL</b>	<b>4,30 ha</b>



*Répartition de la consommation d'espaces NAF sur le territoire (source Mon Diag Artif)*

Sur la période 2014-2024 (période qui correspond aux 10 années précédant l'arrêt du PLU), grâce à l'outil « IGN – Remonter le temps » et au listing des permis de construire accordés tenu à jour par la municipalité, **la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) s'élève à 5,64 ha** comme le montre la cartographie ci-après.



HUSSIGNY GODBRANGE - Révision du PLU  
CONSOMMATION FONCIERE 2014-2024



LEGENDE

— Limite du territoire communal



● Consommation 2014-2024 : 5.64 ha env.

Espace &  
TERRITOIRES

ETUDE ET CONSEIL EN URBANISME ET AMÉNAGEMENT

0 250 500 m

source : OCS GE2 + repérage communal

## ❖ AMBITION COMMUNALE EN MATIERE D'AMENAGEMENT

### Les objectifs de la révision du PLU

- *Mettre en compatibilité le PLU avec les documents de rang supérieur récents ou en cours d'élaboration/modification (SRADDET, SCoT Nord 54 et PLH de la CAL notamment).*
- *Intégrer au sein du document de la loi Climat et Résilience du 22/08/2021 en cohérence avec les documents de rang supérieur.*
- *Redéfinir à un développement urbain cohérent adapté aux besoins du SCOT et du PLH sur le territoire communal et le traduire dans le temps.*
- *Développer et/ou renforcer des équipements structurants en adéquation avec la place de la commune dans l'armature urbaine de l'agglomération de Longwy.*
- *Encadrer les déplacements transfrontaliers et leurs conséquences induites (stationnement, parking de co-voiturage route du Luxembourg, circulation...).*
- *Déterminer une politique locale de l'habitat au regard des besoins exprimés par les différentes populations locales.*
- *Prendre en compte la présence des ZNIEFF de type 1 « anciennes mines à ciel ouvert et souterraines de Micheville », « vallon de la Moulaine à Villers-la-Montagne et Hussigny-Godbrange » et de type 2 « Vallées de la Chiers et de la Crusnes ».*
- *Préserver les corridors forestiers (forêt de Sélomont / Bois de Godbrange / Bois de Hussigny) et aquatiques (vallées de la Moulaine et de la Côte Rouge).*
- *Permettre un développement réfléchi conciliant consommation d'espace, protection de l'environnement, services à la population, habitat adapté et déplacements.*
- *Prendre en compte les ouvertures visuelles vers le Luxembourg au niveau de la vallée de « la Côte Rouge ».*
- *Préserver le patrimoine local aussi bien bâti que naturel.*
- *Prévoir le développement d'une salle omnisport au lieu-dit « au Vervel ».*
- *Assurer la protection des espaces naturels constituant le cadre de vie communal et garant de la pérennité écologique de la trame verte et bleue.*

## **Une volonté de construire un projet ambitieux et vertueux : les grandes lignes du PADD**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée. Cette phase de l'élaboration du PLU exige la formulation des choix politiques globaux qui se traduiront au travers d'un règlement et d'un zonage. Le PADD répondra aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic et/ou apportera des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire.

La commune souhaite ainsi mener des actions dans les domaines suivants :

### **■ Orientation générale n° 1 | Préserver le cadre de vie**

*Une population croissante depuis plus de 20 ans (3 925 habitants en 2023)*

→ *Envisager d'accueillir 400 nouveaux habitants d'ici 10 ans et assurer une production de logements répondant aux besoins*

### **■ Orientation générale n° 2 | Maintenir un tissu économique endogène**

*Un tissu économique endogène varié qui correspond au besoin du quotidien*

→ *Permettre le développement de commerces et d'activités liées au tertiaire et valoriser l'attrait touristique (musée de la Mine)*

### **■ Orientation générale n° 3 | Se déplacer efficacement et durablement**

*Des flux domicile-travail importants liés à la proximité du Luxembourg*

→ *Sécuriser la traversée du bourg et solutionner la problématique du stationnement*

### **■ Orientation générale n° 4 | Préserver durablement les ressources naturelles et valoriser le paysage**

*Une richesse environnementale et paysagère notamment marquée par la vallée de la Côte Rouge et la vallée de la Moulaine*

→ *Protéger les trames vertes et bleues en tant qu'espaces de biodiversité et continuités écologiques*

### **■ Orientation générale n° 5 | Valoriser les nouvelles technologies et promouvoir les performances énergétiques**

*Un déploiement des nouvelles technologies déjà à l'œuvre*

→ *Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables, positives et durables*












## LEGENDE

 Limite du territoire communal



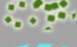







### Orientations Générales 1 et 2 :

-  Limiter l'étalement urbain
-  Requalifier l'entrée de ville Nord
-  Envisager un développement urbain d'envergure
-  Sauvegarder les cités et leur patrimoine
-  Renforcer l'attractivité des deux centres anciens
-  Valoriser le musée de la Mine de Fer
-  Pallier au déficit commercial et tertiaire sur le centre bourg
-  Profiter des équipements sportifs existants
-  Réorganiser la desserte au Sud
-  Déplacer et réagencer la salle de Sports

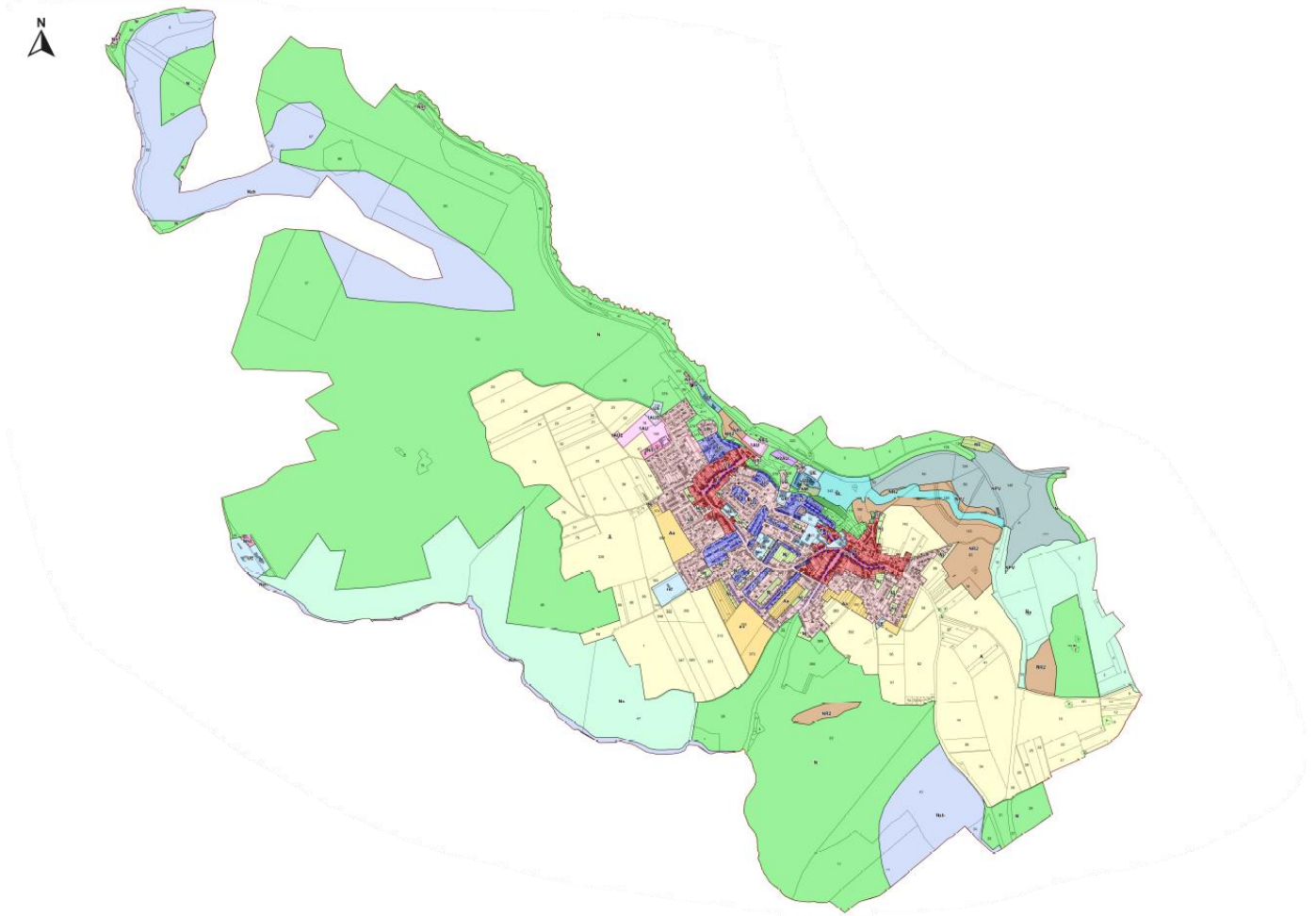
### Orientations Générales 3:

-  Faciliter l'accès à l'étang de la Côte Rouge
-  Pallier au manque de stationnement
-  Réussir la cohabitation entre les engins agricoles et les VL
-  Tenir compte du trafic généré par le caractère "commune de transit"
-  Sécuriser la traversée du bourg
-  Profiter des navettes régulières France / Luxembourg
-  Réorganiser le covoiturage
-  Mettre en place des liaisons enter-quartiers
-  Relier Saulnes par le Chemin Noir

### Orientations Générales 4:

-  Relier Saulnes par une liaison douce (cyclo-pédestre)
-  Consolider l'interface agricole / forestière
-  Préserver les espaces boisés
-  Préserver la Vallée de la Moulaine et le Vallée de la Côte Rouge
-  Préserver et densifier le tissu urbain existant
-  Mettre en valeur la vue vers Differdange
-  Tenir compte du phénomène des risques miniers
-  Protéger l'ENS du vallon de la Moulaine
-  Protéger les périmètres de captage des sources
-  Conserver les espaces agricoles

Le projet de zonage



	UA	: Centre ancien
	UB	: Extensions urbaines
	UC	: Secteur de cités
	UE	: Secteur d'équipements
	UX	: Secteur d'activités
	1AU	: Zone d'urbanisation future à court terme
	1AUE	: - secteur à vocation d'équipements
	2AU	: Zone d'urbanisation future à moyen terme
	A	: Zone agricole
	Aa	: - secteur inconstructible
	N	: Zone naturelle
	NE	: - secteur d'étang
	Nh1	: - secteur d'habitat isolé 1
	Nh2	: - secteur d'habitat isolé 2
	NJ	: - secteur de jardins
	NL	: - secteur de loisirs
	NM	: - secteur du musée de la mine
	NPV	: - secteur énergies renouvelables
	NR1	: - secteur de remblai 1
	NR2	: - secteur de remblai 2
	Ns	: - secteur Espaces Naturels Sensibles
	Nzh	: - secteur de zones humides

## Le socle urbain : une identité urbaine affirmée

Il s'agit de l'intégralité des zones urbanisées de la commune. Celles-ci sont dissociées selon la caractéristique d'organisation de leur tissu endogène (ancienneté du bâti, organisation de la trame viaire, type d'activités, formes d'architecture,...).

Ainsi se distinguent sur la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE :

- les noyaux villageois anciens d'HUSSIGNY et de GODBRANGE (zones UA), qui possèdent des caractéristiques architecturales traditionnelles lorraines bien préservées
- les extensions récentes qui complètent la trame du bourg actuel (zones UB), et qui pour leur part correspondent principalement à de l'habitat de type pavillonnaire et lotissements
- les cités ouvrières à GODBRANGE et les cités minières à HUSSIGNY (zones UC), qui présentent des architectures caractéristiques
- les secteurs d'équipements publics (zone UE)
- les secteurs d'activités économiques (zone UX)

<b>UA</b>	
Localisation	Rues Gambetta, Pasteur, Voltaire, Carnot, Solférino, Victor Hugo, Maréchal Foch, Jean Jaurès, Mathias Piermentier.
Surface	<b>22,73 ha</b>

<b>UB</b>	
Localisation	Rues Pasteur, Jean Moulin, Emile Zola, du Réservoir, Sainte-Blaise, Loucheur, Marie Curie, Albert Camus, Pablo Picasso,...
Surface	<b>68,23 ha</b>

<b>UC</b>	
Localisation	Cités Michel, Mouty, Revémont, Ferry, Pinpins, rue du Haut Chemin, d'Alsace, des Ardennes, de Sélomont, Haute-Pierre, de la Longue Croix,...
Surface	<b>15,95 ha</b>

<b>UE</b>	
Localisation	Mairie, parkings du centre-ville, stade, dojo, salle de sports rue des Sapins / rue des Tilleuls (en cours de transfert), église, groupes scolaires, salle Louis Aragon, cimetière, bibliothèque, Maison de l'Enfance, EHPAD, maison de santé, école de plein-air d'Herseange et future caserne de pompiers.
Surface	<b>13,05 ha</b>

<b>UX</b>	
Localisation	Zone d'activité économique pour Electrolor et artisanat rue du Maréchal Foch.
Surface	<b>1,84 ha</b>

Dans un premier temps, la réflexion du PLU a permis d'identifier la zone U par rapport aux limites de réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame urbaine existante. Une distinction s'est ensuite opérée entre les parties anciennes du bourg d'HUSSIGNY et de GODBRANGE (UA), les extensions résidentielles récentes (UB) et les cités ouvrières et minières (UC), du fait de la typologie de l'habitat et des caractéristiques architecturales propres à chaque secteur.

A l'intérieur des périmètres UA, UB et UC, l'urbanisation pourra se développer sur les quelques parcelles actuellement non construites : les dents creuses. Elles sont présentes ponctuellement et dans différents secteurs de la commune.

Les zones urbaines permettent l'accueil d'habitat mais également d'équipements publics, de commerce, d'artisanat, d'hébergement hôtelier et de bureaux. Ces différentes occupations du sol favorisent la mixité de ces zones, ce qui permettra d'éviter leur mono fonctionnalité.

Outre le principe de mixité fonctionnelle, des règles spécifiques relatives aux conditions d'occupation du sol ont été élaborées de façon à préserver les caractéristiques architecturales et urbaines, notamment sur les centres anciens.

## La force du projet : le développement en compacité et les extensions urbaines planifiées

Pour répondre aux besoins affichés par la commune en matière de développement urbain, l'identification de secteurs d'ouverture à l'urbanisation à court, moyen ou long terme s'est imposée, et ce afin de calibrer au mieux le développement urbain dans le temps (phasage) et l'espace (spatialisation) et prioriser les secteurs à enjeu immédiat et les secteurs d'intérêt ou de possibilité de développement moindre.

C'est par l'intermédiaire des zones à urbaniser que la commune fixe son développement urbain futur. Elles permettent de planifier l'urbanisation dans l'espace (localisation sur le territoire communal) mais aussi dans le temps (phasage et hiérarchie d'ouverture à l'urbanisation).

Les zones 1AU sont des zones d'urbanisation future à court ou moyen terme non équipées ou partiellement équipées, destinées à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone. L'aspect des constructions est réglementé de la même manière que la zone UB afin de garantir une cohérence architecturale sur l'ensemble de la commune. L'urbanisation des zones 1AU est une prévision qui permet à la commune d'envisager l'avenir proche du développement urbain.

Les zones 2AU sont également des zones d'urbanisation future non équipées, mais destinées au développement de l'urbanisation à plus long terme. Les zones 1AU doivent d'abord recevoir un aménagement puis seulement les zones 2AU pourront être aménagées (nécessité de modification du PLU). L'urbanisation des zones 2AU reste donc une prévision qui permet à la commune d'envisager l'avenir du développement urbain à long terme. Il est à noter que le déclassement progressif des zones 2AU sera soumis à une modification du document d'urbanisme. Il est rappelé qu'avec l'entrée en application de la loi Climat & Résilience d'août 2021, les zones à urbaniser dites zones 2AU qui, 6 ans après l'approbation du PLU qui les a institués, n'auraient pas été ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une modification ou si elles n'ont pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent, ne pourront plus être ouvertes qu'à l'occasion d'une révision du PLU (article 199 - LCR). Préalablement, en application des dispositions de l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme, ce délai était de 9 ans

Plusieurs secteurs ont été pressentis pour être ouverts à l'urbanisation résidentielle dans l'avenir.

<b>1AU</b>	
Localisation	<b>Secteur d'extension urbaine future à court ou moyen terme.</b> Route du Luxembourg (ancienne usine Raty), Au Vervel (écurie du Vervel en passe d'être arrêtée).
Surface	<b>4,30 ha</b>

<b>1AUE</b>	
Localisation	<b>Secteur d'extension urbaine future à court ou moyen terme, à vocation d'équipements</b> Au Vervel : projet de salle omnisports et projet de bassin d'orage.
Surface	<b>0,70 ha</b>

<b>2AU</b>	
Localisation	<b>Secteur d'extension urbaine future à long terme.</b> Route du Luxembourg (face au parking de covoiturage), rue Jean Moulin.
Surface	<b>0,77 ha</b>

Par l'intermédiaire de son PLU, la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE souhaite permettre un accroissement maîtrisé de sa population, compte tenu de la pression foncière liée à la proximité du Luxembourg. La municipalité table sur une évolution démographique qui peut augmenter au plus de 10 %, pour atteindre au final à un seuil maximum de 4 325 personnes sans devenir une ville-dortoir.

Cette ambition démographique se justifie par la proximité de la commune de pôles urbains et économiques de première importance comme Longwy à 12 km, Thionville à 36 km et Luxembourg Ville à 33 km. Située au nord du département de la Meurthe-et-Moselle, à la frontière avec le Grand-Duché de Luxembourg, entre l'agglomération transfrontalière du Pôle Européen de Développement et

l'agglomération d'Esch-sur-Alzette/Villerupt et d'Esch/Belval, la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE se positionne comme un « bourg local » lui permet de disposer d'un cadre de vie résidentiel attractif depuis plus de 30 ans (lié au phénomène de périurbanisation). La situation géographique de la commune est donc assez intéressante avec une frontière dynamique proche et un bassin d'emplois influent à la frontière luxembourgeoise.

La commune souhaite toutefois voir une arrivée progressive de la population afin de pouvoir intégrer favorablement ces nouveaux habitants. Elle souhaite être en mesure de les accueillir en fonction des équipements présents, afin de favoriser l'intégration urbaine des nouvelles constructions et l'intégration sociale des nouveaux habitants.

Dans son PADD, la commune exprime les vœux suivants :

- *Tenir compte des constats sur les années antérieures qui montrent que la commune a connu une **forte hausse démographique** depuis 20 ans.*
- *Envisager d'accueillir **400 nouveaux habitants à terme (horizon 10 ans)**, en rapport avec le positionnement de la commune dans l'armature territoriale locale.*
- *Permettre un **accroissement de la population maîtrisé, régulier et raisonné**, compte tenu de la pression foncière liée à la proximité du Luxembourg, afin de pouvoir absorber la population nouvelle en réalisant les équipements et infrastructures nécessaires.*
- *Créer de **nouveaux équipements** proportionnellement à l'augmentation de population escomptée.*
- *Garantir **l'intégration sociale** des nouveaux résidents.*
- *Travailler avec le GLA sur la répartition des **logements sociaux**.*

Forte de son attractivité accrue depuis 20 ans en raison notamment de sa proximité avec Longwy et le Grand-Duché de Luxembourg, elle ambitionne une **croissance démographique** qui puisse lui permettre de pérenniser ses équipements publics qu'ils soient scolaires, de loisirs ou socioculturels, et de prendre en compte les mutations sociétales ayant des répercussions sur le logement. En effet, sous l'effet cumulé du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation de plus en plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue. Il est ainsi passé au plan national de 2,88 en 1975 à 2,31 30 ans plus tard. La taille des ménages diminuant, il faut ainsi de plus en plus de résidences principales pour loger la même population.

En Lorraine, dans une dynamique démographique relativement faible, le nombre de ménages continue pourtant d'augmenter. Depuis 1990, il a progressé de 19 %, alors que la population croissait de 1,8 % seulement. Le vieillissement de la population et l'évolution des comportements de cohabitation ont pour conséquence des ménages de plus en plus petits, avec davantage de personnes seules. Ainsi, la taille moyenne des ménages lorrains pourrait passer de 2,3 personnes en 2011 à moins de 2,1 en 2030. A HUSSIGNY-GODBRANGE, on est passé par exemple de 3,3 personnes par foyer en 1968 à 2,3 en 2011 puis 2,28 en 2021. Ces évolutions comme le **desserrement des ménages**, le vieillissement de la population, la décohabitation, la monoparentalité,... induisent des besoins en logement variables et un effort de construction supplémentaire. La question de l'adéquation de l'habitat à une population vieillissante se pose aussi avec une intensité grandissante.

A la question initiale de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE qui était « *Où et combien construire de logements selon l'objectif démographique fixé ?* », il n'y avait pas de réponse évidente tant les difficultés sont grandes à planifier la construction. Dans la mesure où le desserrement des ménages est un phénomène sociologique, il était toutefois possible d'affirmer qu'il fallait construire en surnombre pour atteindre l'objectif fixé.

Pour rappel, HUSSIGNY-GODBRANGE compte 3 925 habitants en 2023.

A l'horizon 2033\*, la commune aspire à une progression de population maîtrisée, régulière et raisonnée de + 10 % maximum, soit une hausse escomptée d'environ **400 habitants**.

\* *Les études sur la révision du PLU et les orientations du PADD ont débuté en 2023. Aussi la projection décennale a été établie sur une période allant de 2023 à 2033.*

❖ Estimation théorique des besoins en logements

COMMUNE DE HUSSIGNY-GODBRANGE		
DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET FONCIER (INSEE)		
DÉMOGRAPHIE	Population (2023)	3 925 habitants
	Densité de population (2023)	255 hab/km <sup>2</sup>
	Taille des ménages (2021)	2,28
	Taille des ménages projetée en 2033 (-4,2 % entre 2021 et 2033 selon INSEE)	2,18
LOGEMENTS	Total logements (2021)	1 821
	Dents creuses (recensement communal)	12
	Dents creuses mobilisables (taux de rétention de 50 %)	6
	Taux de vacance (2021) en %	7,8
	Nombre de logements vacants mobilisables	126
CONSOMMATION PASSÉE ET ENVELOPPE FONCIÈRE PROJETÉE		
CONSOMMATION (2011-2021)	Surface artificialisée sur la période 2011-2021 sur la base des données par « Mon Diagnostic Artificialisation »	4,30 ha
CONSOMMATION (2014-2024)	Surface artificialisée sur la période 2011-2021 sur la base des données par « IGN – Remonter le temps »	5,64 ha
ZAN	Enveloppe ZAN théorique accordée (-50 %) selon la Loi Climat et Résilience	2,15 ha
	Enveloppe ZAN théorique accordée (-54,5 %) selon le futur SRADDET Grand Est	1,95 ha
DENSITÉ ET ENVELOPPES ACCORDÉES PAR LES DOCUMENTS SUPRATERRITORIAUX		
OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS PREVU PAR LE PLH 2022-2027 APPROUVE PAR LA GLA, COMPATIBLE AVEC LE SCoT	Objectif de lutte contre la vacance	7
	Objectif en renouvellement + remplissage des dents creuses	50
	Objectif en reconquête de friches	0
	Total objectifs hors extensions	57
	Reste à produire (potentiel extension)	90
PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL, BESOINS ET RÉPONSES		
DÉMOGRAPHIE PROJETÉE ET BESOINS INDUITS	Objectif démographique du PADD sur le pas de temps du PLU (2023-2033)	+ 400 habitants supplémentaires
	Besoins en logements en réponse à la croissance démographique sur le pas de temps du PLU (2023-2033)	183 logements
	Besoins induits par le desserrement des ménages (2023-2033)	128 logements
	Besoins induits par le renouvellement du parc (2023-2033)	20 logements
	Total des besoins (croissance démographique, desserrement des ménages sur le pas de temps du PLU et renouvellement du parc)	331 logements

## La préservation du milieu agricole

La zone A est une zone à protéger en raison de la richesse du potentiel agronomique, biologique et économique du sol.

La zone agricole s'étend en périphérie immédiate du bourg et représente plus de 20 % de la superficie du ban communal. Elle prend place là où la principale occupation du sol est l'agriculture. Il s'agit pour la plupart de parcelles agricoles principalement dédiées à la culture céréalière et à la pâture car le système de polyculture domine très largement ce secteur. Dans l'ensemble, le paysage est rural car dominé par de vastes étendues vouées à la culture céréalière aux avants postes de la forêt d'HUSSIGNY-GODBRANGE.

<b>A</b>	
Localisation	Croissant sud-ouest, sud et sud-est autour du bourg.
Surface	<b>282,63 ha</b>

La zone A comprend un sous-secteur :

<b>Aa (agricole inconstructible)</b>	
Localisation	Ceinture verte à renforcer ou à créer autour du bourg.
Surface	<b>19,59 ha</b>

La zone A a pour objectif d'attester et de valoriser les espaces aujourd'hui destinés à la culture céréalière, la pâture et la prairie de fauche. La zone agricole concerne donc l'intégralité des zones non urbanisées à vocation agricole, à l'exception des secteurs proches du chevelu hydrographique (classés en N), des jardins en périphérie de la trame urbaine (repérés en Nj), des zones dédiées au photovoltaïque (classées en Npv), des secteurs de loisirs (situés en NL), des zones de remblaiement (en zone NR) et des zones forestières et des terres agricoles que la commune a souhaité préserver au vu de la topographie et des cônes de vue sur le paysage (zone N). Ce zonage correspond au caractère rural du territoire communal.

## La plus-value naturelle et paysagère du projet

La zone naturelle correspond à la protection des espaces naturels en raison des nombreux enjeux environnementaux : qualité du paysage, caractère des éléments naturels (dimension environnementale) et occupation du sol (vergers, jardins, abords de cours d'eau). C'est donc une zone protégée en raison du paysage et/ou de l'environnement, bénéficiant d'une grande sensibilité paysagère.

Le classement en zone N des terres ne perturbera pas l'activité agricole dans le sens où la classification des sols dans le cadre du PLU n'a aucun impact sur l'exploitation des sols mais seulement sur leur constructibilité. Plusieurs secteurs ont été définis dans le PLU :

<b>N</b>	
Localisation	Bois d'HUSSIGNY et de GODBRANGE, Petit Bois, forêt domaniale de Sélomont, périmètres de ZNIEFF et abords du chevelu hydrographique de la Côte Rouge.
Surface	<b>710,30 ha</b>

La zone N comprend plusieurs sous-secteurs :

<b>NL (loisirs)</b>	
Localisation	Futur sentier pédagogique.
Surface	<b>10,64 ha</b>

<b>Ne</b>	
Localisation	Etang de pêche.
Surface	<b>1,29 ha</b>

<b>Nm</b>	
Localisation	Site de l'ancienne mine et de l'actuel Musée de la Mine de Fer.
Surface	<b>0,93 ha</b>

<b>Nj (jardins)</b>	
Localisation	Périphérie de la trame urbaine, cœurs d'îlots et arrières des rues.
Surface	<b>6,26 ha</b>

<b>NR1 (remblaiement)</b>	
Localisation	Site de valorisation du patrimoine minier et sidérurgique l'ancienne usine Raty.
Surface	<b>0,51 ha</b>

<b>NR2 (remblaiement)</b>	
Localisation	Sites de remblaiement pour les sociétés Eurogranulats et Ecogec et talweg en forêt.
Surface	<b>31,59 ha</b>

<b>Npv (photovoltaïque)</b>	
Localisation	Projet de centrale photovoltaïque à l'ouest de la commune, proche du site Ecogec.
Surface	<b>36,75 ha</b>

<b>Ns (Espaces Naturels Sensibles)</b>	
Localisation	Secteurs des ENS de la vallée de la Moulaine et des anciennes carrières de Micheville.
Surface	<b>150,22 ha</b>

<b>Nh1 (habitat isolé 1)</b>	
Localisation	Habitations isolées où les extensions mesurées des constructions existantes sont autorisées.
Surface	<b>1,62 ha</b>

<b>Nh2 (habitat isolé 2)</b>	
Localisation	Ancienne gare où le changement de destination des constructions existantes est autorisé.
Surface	<b>0,09 ha</b>

<b>Nzh (zones humides)</b>	
Localisation	Zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère.
Surface	<b>153,55 ha</b>

La connaissance du territoire communal d'HUSSIGNY-GODBRANGE a fait apparaître plusieurs secteurs particuliers à dominante naturelle. En effet, il a été décidé par la commune d'identifier prioritairement toutes les zones naturelles présentant un intérêt écologique, paysager ou environnemental. La commune a ainsi défini divers types de zones naturelles, répondant à des objectifs précis d'occupation du sol et de préservation de l'environnement. Ces différents secteurs ont été définis sur la base de leur nature et de leur destination actuelle.



*Paysage naturel de la Côte Rouge.*

La synthèse des surfaces par zone

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES	
	SECTEURS	ZONES
<b>UA</b>		<b>22,73</b>
<b>UB</b>		<b>68,23</b>
<b>UC</b>		<b>15,95</b>
<b>UE</b>		<b>13,05</b>
<b>UX</b>		<b>1,84</b>
<b>1AU</b>		<b>4,30</b>
<b>1AUE</b>		<b>0,70</b>
<b>2AU</b>		<b>0,77</b>
<b>A</b> <i>Aa</i>	<b>282,63</b> <i>19,59</i>	<b>302,22</b>
<b>N</b> <i>Nj</i> <i>Nh1</i> <i>Nh2</i> <i>NL</i> <i>Nzh</i> <i>Npv</i> <i>Ns</i> <i>NR1</i> <i>NR2</i> <i>Ne</i> <i>Nm</i>	<b>710,30</b> <i>6,83</i> <i>1,62</i> <i>0,09</i> <i>10,64</i> <i>153,55</i> <i>36,75</i> <i>150,22</i> <i>0,51</i> <i>31,59</i> <i>1,29</i> <i>0,93</i>	<b>1 104,32</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 534,11</b>

Pour mémoire, rappel des surfaces du PLU de 2019 :

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES	
	SECTEURS	ZONES
<b>UA</b>		<b>25,56</b>
<b>UB</b>		<b>67,09</b>
<b>UC</b>		<b>16,03</b>
<b>UL</b>		<b>6,85</b>
<b>UX</b>		<b>1,84</b>
<b>1AU</b>		<b>4,22</b>
<b>A</b> <i>Aa</i>	<b>297,75</b> 20,00	<b>317,75</b>
<b>N</b> <i>Nj</i> <i>Ne</i> <i>Nh1</i> <i>Nh2</i> <i>NL</i> <i>Nzh</i> <i>Nf</i> <i>Ns</i> <i>NR</i>	<b>79,95</b> 6,72 1,30 1,24 0,09 6,17 153,71 616,60 144,39 85,67	<b>1 095,84</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 535,18</b>

### Une préservation des sites naturels

#### ■ Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

Les différentes mesures pour préserver l'environnement sont issues du règlement écrit des zones, concernant le raccordement à l'assainissement collectif, les espaces verts, la consommation énergétique, les espaces libres et plantations et les OAP sectorielles.

#### ■ Incidences de la révision du PLU sur l'environnement

L'analyse thématique s'est menée de façon à identifier comment les prescriptions des règlements écrit et graphique permettent d'éviter ou de réduire les incidences prévisibles du projet sur l'environnement et la santé publique.

La synthèse des conclusions est détaillée dans le tableau suivant en fonction des différentes thématiques environnementales :

Thèmes	Incidences
Nature ordinaire	Destruction de milieux très anthropisés dans l'enveloppe urbaine.
Trame verte et bleue, corridors écologiques	Pas de fragmentation ou de destruction de réservoirs et de corridors.
Paysage	Incidence positive avec intégration paysagère.
Zones humides	Absence de zone humide.
Ambiance sonore	Augmentation du trafic routier
Qualité de l'air	Augmentation des émissions de gaz à effets de serre par les déplacements et le chauffage
Risques	Le risque de retrait-gonflement des argiles est présent sur l'ensemble de la commune. Pollutions localisées et maîtrisées, contraignantes pour l'usage futur des zones
Natura 2000	Aucune espèce ou habitats d'espèces ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000 les plus proches ne sont présents.

#### ■ Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la modification du plan sur l'environnement

La révision du PLU de Hussigny-Godbrange n'induit pas d'incidences négatives sur l'environnement (consommation foncière, destruction d'habitats ou d'espèces protégées), car les zones requalifiées étaient déjà classées en zone urbaine (U) dans le PLU approuvé ou anthropisée (centre équestre), il n'est pas prévu de mettre en place des mesures compensatoires.

#### ■ Choix retenus

Les choix retenus proviennent des justifications de la présente modification, du PLU. Cette modification permettra d'apporter davantage de cohérence au secteur, de diminuer les nuisances vis-à-vis des quartiers d'habitations et de répondre aux besoins en termes de développement urbain classique (logements notamment) sans consommation nouvelle d'espaces agricoles ou naturels, et sans impacter des espaces sensibles sur le plan environnemental.

Plusieurs secteurs ont été pressentis pour être ouverts à l'urbanisation résidentielle dans l'avenir.

<b>1AU</b>	
Localisation	<b>Secteur d'extension urbaine future à court ou moyen terme.</b> Route du Luxembourg (ancienne usine Raty), Au Vervel (écurie du Vervel en passe d'être arrêtée). <b>Secteur de création d'équipement future à court ou moyen terme.</b> Deux secteurs 1AUe contiguës à la zone 1AU.
Surface	<b>3,9 ha</b>

<b>2AU</b>	
Localisation	<b>Secteur d'extension urbaine future à long terme.</b> Route du Luxembourg (face au parking de covoiturage), rue Jean Moulin.
Surface	<b>0,77 ha</b>

## ■ Evaluation des incidences Natura 2000

Les zones requalifiées dans la révision du PLU de Hussigny-Godbrange ne sont pas concernées directement par des sites Natura 2000.

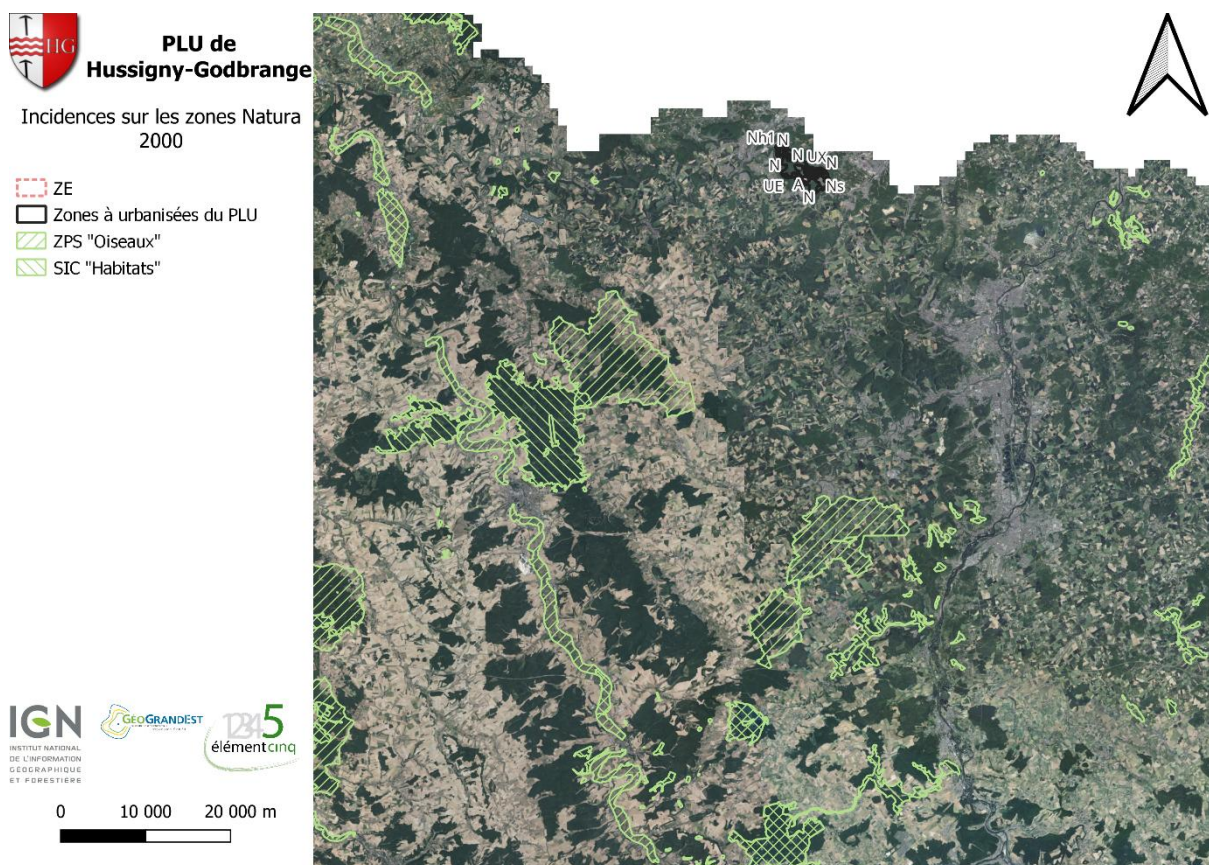
Les trois sites français les plus proches sont les suivants : FR4112001 Forêts et zones humides du pays de Spincourt (ZPS), FR4100167 Pelouses et rochers du pays de Sierck (SIC) et FR4100155 Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois, buxaiie de Montmédy (SIC) et deux sites luxembourgeois : LU0001028 Differdange Est - Prenzeberg / Anciennes mines et carrières (SIC) et LU0002008 Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tilleberg, Rollesberg, Ronneberg, Metzberg et Galgeberg contigus à la commune de Hussigny-Godbrange.

### Contexte réglementaire

→ **Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.**

L'article L 414-4 du code de l'environnement précise que les « projets situés dans ou en dehors du périmètre d'un site Natura 2000 susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000, compte tenu de la distance, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, de la nature et de l'importance du programme ou du projet, des caractéristiques du ou des sites et de leurs objectifs de conservation » font l'objet « d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 »

Il convient de ne pas dégrader ou porter atteinte de quelques manières que ce soit aux habitats et espèces désignés par la directive européenne de 1992. L'évaluation environnementale est chargée de détailler les impacts particuliers des PLU sur les zones Natura 2000 selon l'article 6 de la directive Habitats.



Localisation des sites Natura 2000 les plus proches